

DEMANDE D'ENREGISTREMENT



Plateforme de transit de produits minéraux et de recyclage de matériaux inertes

Département du Gers (32)
Commune de Pavie



MAITRE D'OUVRAGE



CMGO
Lieu-dit Jouanlanne
40270 Cazères-sur-l'Adour
Tél. : 05 58 71 59 60
RCS 537 433 187
<https://cmgo.fr/>

REALISATION DE L'ETUDE



ARTIFEX
15 avenue John Kennedy
26200 Montélimar
Tél. : 04 58 17 67 91
contact@artifex-conseil.fr
RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Sébastien WATEL	Chef de projet	Rédaction	ARTIFEX
Yoann MORIN	Chef de projet	Relecture	

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire
V1	01/07/22	1 ^{er} dépôt administratif
V2	09/09/22	2 ^{ème} dépôt administratif (avec intégration des compléments)

A	LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET CERFA N°15679*03	7
	I. LETTRE DE DEMANDE	8
	II. CERFA N° 15679*03	9
	III. TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PIECES JOINTES DU CERFA ET LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISREMENT	22
B	PRESENTATION DU PROJET	24
	PARTIE 1 PRESENTATION GENERALE	25
	PARTIE 2 PRESENTATION DU DEMANDEUR	26
	I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	26
	II. LA SOCIETE CMGO	26
	III. L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE SUR LE SECTEUR LANDES-GERS	27
	IV. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	29
	V. BUREAU D'ETUDES ASSISTANT LE DEMANDEUR	29
	PARTIE 3 LOCALISATION DU PROJET	30
	I. SITUATION GEOGRAPHIQUE	30
	II. LOCALISATION CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE	32
	III. HISTORIQUE DU SITE ET SITUATION ACTUELLE	33
	PARTIE 4 MOTIVATIONS DU PROJET	35
	I. LA DEMANDE EN GRANULATS	35
	II. LES BESOINS EN MATIERE DE RECYCLAGE	36
	III. POURQUOI UNE PLATEFORME DE RECYCLAGE A PAVIE ?	41
	PARTIE 5 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET	42
	I. DESCRIPTION DU PROJET	42
	II. STOCKAGE ET TRANSPORT	46
	III. MOYENS ET INSTALLATIONS ANNEXES	46
	IV. HORAIRES	47
	V. REMISE EN ETAT	47
	PARTIE 6 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	48
	I. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	48
	II. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	52
	III. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	52
	IV. ANNEXE DE L'ARTICLE R122-2	52
C	ENVIRONNEMENT DU SITE	54
	PARTIE 1 OCCUPATION DES TERRAINS	55
	PARTIE 2 MILIEU PHYSIQUE	57
	I. GEOMORPHOLOGIE – PEDOLOGIE - GEOLOGIE	57
	II. EAUX	58
	III. CLIMATOLOGIE	62
	PARTIE 3 MILIEU NATUREL	64
	I. CONTEXTE ECOLOGIQUE	64
	PARTIE 4 MILIEU HUMAIN	68
	I. POPULATION	68
	II. HABITAT	69

III. SERVITUDES	69
IV. RESEAUX	70
V. L'AGRICULTURE.....	70
VI. ACCES AU SITE / TRAFIC ROUTIER	71
VII. NUISANCES	72
PARTIE 5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	75
I. RISQUES NATURELS.....	75
II. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	75
PARTIE 6 PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL.....	76
I. PAYSAGE	76
II. PATRIMOINE CULTUREL	80
D COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES	81
PARTIE 1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE	83
I. DOCUMENT D'URBANISME	83
II. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL.....	83
PARTIE 2 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES. 84	
I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN ADOUR GARONNE	84
II. SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE	90
III. LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS ET LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS.....	90
IV. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	90
E EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT	92
PARTIE 1 MILIEU PHYSIQUE	94
I. GEOMORPHOLOGIE – PEDOLOGIE - GEOLOGIE	94
II. EAUX.....	94
III. CLIMATOLOGIE.....	97
PARTIE 2 MILIEU NATUREL	98
I. EVALUATION ECOLOGIQUE	98
II. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	98
PARTIE 3 MILIEU HUMAIN	99
I. TRAFIC ROUTIER.....	99
II. BRUIT	100
III. POUSSIERS	103
IV. L'AIR.....	104
V. ODEURS	105
VI. EMISSIONS LUMINEUSES.....	105
VII. DECHETS.....	105
VIII. SANTE PUBLIQUE	105
PARTIE 4 PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL.....	106
I. PAYSAGE	106
II. PATRIMOINE CULTUREL	106

F	JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION	107
I.	GENERALITES.....	108
II.	JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION	109
G	CONCLUSION	123
H	ANNEXES	125
Annexe 1	KBis de la société CMGO	
Annexe 2	Maitrise foncière des terrains	
Annexe 3	Avis du Maire sur la remise en état du site	
Annexe 4	Capacités techniques et financières de CMGO	
Annexe 5	Document d'acceptation préalable	
Annexe 6	Fiche de données sécurité GNR	
Annexe 7	Demande de compléments en cours d'instruction	

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Implantation de la société CMGO	27
Illustration 2 : Implantation de la société CMGO dans le secteur Landes/Gers	28
Illustration 3 : Localisation du projet à l'échelle départementale	30
Illustration 4 : Plan de situation	31
Illustration 5 : Plan cadastral.....	32
Illustration 6 : Vue aérienne du site actuel de Pavie.....	34
Illustration 7 : Schéma de la procédure d'acceptation des déchets inertes	43
Illustration 8 : Organisation générale du site de Pavie	45
Illustration 9 : Etapes de la procédure d'enregistrement	49
Illustration 10 : Plan des abords du site	50
Illustration 11 : Plan d'ensemble du site.....	51
Illustration 12 : Carte géologique du secteur d'étude	57
Illustration 13 : Localisation des captages AEP et station d'épuration proches du projet.....	59
Illustration 14 : Contexte hydrographique du secteur d'étude.....	60
Illustration 15 : Bassin versant initial du projet.....	61
Illustration 16 : Températures et précipitations au niveau de la station météorologique de Auch	62
Illustration 17 : Rose des vents au droit de la station météorologique de Auch	63
Illustration 18 : Localisation des ZNIEFF du secteur d'étude	65
Illustration 19 : Localisation des sites Natura 2000 du secteur d'étude	66
Illustration 20 : Implantation des habitations aux abords du projet	69
Illustration 21 : Localisation des mesures de bruit	73
Illustration 22 : Concentrations moyennes en polluants atmosphériques en 2019 pour le département du GERS.....	74
Illustration 23 : Entités paysagères du Gers	76
Illustration 24 : Localisation des prises de vue.....	79
Illustration 25 : Zonage du PLU de Pavie.....	83
Illustration 26 : Communes présentes dans un rayon de 1 km autour du projet	93
Illustration 27 : Emplacement du bassin de rétention.....	96
Illustration 28 : Emplacement des points de mesures de retombées de poussières.....	104

A

**LETTRE DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT ET CERFA
N°15679*03**



I. LETTRE DE DEMANDE

Préfecture du Gers
3 Place du Préfet Erignac
32000 AUCH

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je, soussigné, Pascal TRESÇOS, de nationalité Française, agissant en qualité de directeur matériaux de la société CMGO, dont le siège social est situé à Mérignac (33), sollicite l'enregistrement d'une activité de traitement de matériaux (rubrique 2515-1a) sur la commune de Pavie (32), au 71 chemin de la Boubée. Le présent dossier comporte également la déclaration d'une station de transit (rubrique 2517-2) sur ce même site.

Ainsi, le site sera concerné par les rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Capacité de l'activité	Régime
2515-1a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	La puissance maximale étant : Supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW ⇒ Déclaration Supérieure à 200 kW ⇒ Enregistrement	Puissance totale ≈ 500 kW	Enregistrement
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² ⇒ Déclaration Supérieur à 10 000 m ² Enregistrement	8 000 m ²	Déclaration

Par la présente, la société CMGO s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pascal TRESÇOS
Directeur Matériaux CMGO



II. CERFA N° 15679*03



Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Il s'agit d'une plateforme de stockage de matériaux de négoce et de recyclage de matériaux inertes sur la commune de PAVIE (32)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)**2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :Dénomination ou
raison sociale

CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST

N° SIRET

53743318700375

Forme juridique

SAS, Société par Actions Simplifiée

Qualité du
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05.58.71.59.60

N° voie

Type de voie Avenue

Nom de voie Charles LINDBERGH

Lieu-dit ou BP

Code postal 33700

Commune MERIGNAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demandeCochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom

LE GOUIC Caroline

Société

CMGO

Service

Fonction

Foncier Environnement

Adresse

N° voie

Type de voie Avenue

Nom de voie Charles LINDBERGH

Lieu-dit ou BP

Code postal 33700

Commune MERIGNAC

N° de téléphone 05.53.87.82.88

Adresse électronique

caroline.legouic@colas.com

3. Informations générales sur l'installation projetée**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

Type de voie Chemin

Nom de la voie de la boubée



	Lieu-dit ou BP	
Code postal	32550	Commune PAVIE
3.2 Emplacement de l'installation		
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :		
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :		
4. Informations sur le projet		
4.1 Description		
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction		
<p>Il s'agit d'une plateforme de stockage de matériaux de négoce et de réception/valorisation de matériaux de récupération de chantiers.</p> <p>La société CMGO exploitait auparavant une plateforme de transit de granulats sur la zone industrielle du Sousson, sur la commune de Pavie (32). Cette plateforme était soumise à déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Sur le même site, la branche travaux publics du groupe COLAS disposait de zones de stockage de matériel ainsi que de bureaux.</p> <p>Depuis plusieurs années, ces sociétés ont observé un développement important des travaux routiers dans le secteur d'Auch ainsi qu'une forte augmentation de la demande locale en granulats. Ainsi, en 2018/2019, la société CMGO a souhaité augmenter la surface d'accueil des granulats de son site de Pavie. De plus, elle souhaitait pouvoir développer une activité de recyclage de matériaux inertes : déchets issus principalement de l'activité des travaux publics COLAS pouvant être valorisés en granulats. En parallèle, l'augmentation de l'activité du TP de l'entreprise COLAS engendrait la nécessité de disposer d'espaces supplémentaires de stockage et d'aménager de nouveaux bureaux, plus grands et fonctionnels. Pour ces raisons, l'entreprise COLAS et la société CMGO ont lancé l'aménagement d'un nouveau site au lieu-dit « la Tuilerie ». Ces terrains, d'environ 3,2 ha, dans la continuité immédiate de la Zone Industrielle du Sousson à Pavie, étaient occupés par des cultures de céréales.</p> <p>La plateforme objet de la présente demande se situe sur les parcelles n°74, 76 pour partie, 77, 78 pour partie et 110 pour partie de la section AC, sur la commune de PAVIE. Elle occupe une surface de 28 845 m² dont 8000 m² sont dédiés aux stocks. Les matériaux de négoce proviennent majoritairement des carrières CMGO. Les matériaux inertes en transit sur la plateforme répondent aux conditions d'accueil décrites dans l'arrêté du 2 décembre 2014.</p> <p>Les rubriques ICPE concernées par les activités sur le site sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">o 2515-1a : Installations de broyage, concassage, criblage... dont la puissance installée est supérieure à 200 kW (enregistrement)o 2517-2 : station de transit, regroupement ou tri... dont la capacité est supérieure à 5000 m² mais inférieure ou égale à 10 000 m² (déclaration) <p>Sur cette plateforme sont présents :</p> <ul style="list-style-type: none">o Un bâtiment d'accueil avec bureaux, vestiaires et sanitaireso Un pont-bascule permettant d'assurer un suivi des matériaux arrivant et partant du site ;o Un parking pour les employés et pour les visiteurso Un ateliero Des stocks de matériaux <p>L'accès au site se fait depuis la N21, qui traverse le département du Gers du Nord au Sud, puis par le chemin rural dit « Chemin de la Boubée ». Une entrée spécifique à la plateforme, équipée d'un portail, est présente. Des panneaux signalant la présence de la plateforme sont également en place. L'entrée du site et les parkings sont revêtus en enrobés.</p> <p>Les environs du site sont occupés par :</p> <ul style="list-style-type: none">o Des cultures et une zone habitée en bordure Nord, directement de l'autre côté du chemin rural ;o La zone industrielle de Sousson en bordure Est ;o Des terrains agricoles sont présents à l'Ouest ;o Des terrains agricoles et boisements au Sud. <p>La plateforme se situe à plus de 320 m du ruisseau du Sousson.</p> <p>Le site d'étude n'est concerné par aucun zonage réglementaire (ZNIEFF, NATURA 2000...).</p> <p>L'habitation la plus proche se situe au Nord, à 50 m des limites cadastrales du projet.</p>		



Empty rectangular area for project details.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

**4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :**

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol NC <1 ha< Déclaration <20 ha< Autorisation	La surface du projet (isolé du bassin versant initial) est de 2,88 ha	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone naturelle la plus proche est la ZNIEFF de type II "Coteaux du Sousson de Samaran à Pavie", à 600 m au Sud de la plateforme.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage le plus proche est à 3 km au Nord du projet, sur la commune d'Auch.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



D'un site classé ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine					
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.					
7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site correspond à une plateforme existante et est déjà entièrement artificialisé
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude se trouve dans une zone à aléa fort vis-à-vis du risque de retrait ou de gonflement des argiles. La station de transit ainsi que l'installation de recyclage ne sont pas concernées par ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier engendré par les activités de CMGO sur le site de Pavie est d'environ 5 à 10 camions par jour faisant chacun un aller-retour. Ce trafic existe déjà puisque les activités étaient présentes sur le site voisin de la zone industrielle du Sousson (ancien site CMGO)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités menées sur le site nécessitent la présence d'une installation de traitement mobile (concasseur/crible) ainsi que d'une chargeuse. Cette activité sera positionnée au centre du site. Il s'agira d'une activité ponctuelle estimée à 2 campagnes de 1 à 2 semaines par an, qui se déroulera uniquement en journée et en semaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne sera à l'origine d'aucune émission lumineuse dirigée vers l'extérieur. En période hivernale, les engins et les camions utiliseront leurs phares, mais ceux-ci auront un impact lumineux faible.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités présentes sur le site (manipulation de stocks, chargement et déchargement de camion, concassage/criblage) sont génératrices de poussières. Les émissions de poussières seront limitées, les opérations de concassage ne sont en effet
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement du site seront gérées en interne via un bassin de collecte et de traitement avant de rejoindre le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets potentiellement produits par le site sont traités de manière rationnelle et en adéquation avec le type de déchet afin de minimiser les impacts environnementaux. Les seules interventions génératrices de déchets concernent le chargeur qui évolue sur le site. Elles seront menées par les équipes de mécaniciens de la société CMGO qui collectent les déchets générés pour les répartir sur un des sites principaux de la société CMGO dans des conteneurs adéquats
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7.2 Cumul avec d'autres activités					
Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, décrivez lesquelles :					

**7.3 Incidence transfrontalière**

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures qui sont et seront prises par la société CMGO sont décrites au chapitre E du rapport ci-joint.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La remise en état consistera au nettoyage du site :

- o Évacuation des stocks restant de matériaux ;
- o Enlèvement des installations mobiles de traitement ;
- o Évacuation du matériel et autres équipements (pelle, chargeur).


Le bâtiment, le parking et les ateliers pourront être laissés en place ou démantelé suivant l'usage ultérieure du site. La plateforme d'accueil, de tri et de transit de matériaux sera conservée en état après enlèvement du matériel et des stocks. Ainsi, elle se présentera comme une plateforme à l'état minéral pouvant accueillir une nouvelle activité.

9. Commentaires libres**10. Engagement du demandeur**

A

Le

Signature du demandeur





Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>



- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>



P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

III. TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PIÈCES JOINTES DU CERFA ET LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Pièce à joindre au CERFA	Dossier de demande d'enregistrement
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	La carte se trouve en 31 Illustration 4 : Plan de situation
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Le plan des abords est en p 50. Il s'agit de l'Illustration 10
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Le plan d'ensemble est en p 51. Il s'agit de l'Illustration 11
Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	Le plan des abords est à l'échelle 1/2 500 ^{ème} et le plan d'ensemble est à l'échelle 1/1 500 ^{ème} pour en faciliter la lecture.
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	L'Illustration 25 en p 83 présente un extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune au niveau des terrains de la plateforme de recyclage.
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Les capacités techniques et financières de la société CMGO sont présentées en Annexe 4 en fin de document.
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	La justification du respect des prescriptions générales est réalisée au chapitre F du présent document.
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	Le site n'est pas concerné.
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	La société CMGO est propriétaire des terrains faisant l'objet de la présente demande.



Pièce à joindre au CERFA	Dossier de demande d'enregistrement
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	L'avis du maire sur la remise en état figure en Annexe 3
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	Les activités de la société CMGO ne nécessitent pas l'obtention d'un permis de construire.
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	Les activités de la société CMGO ne nécessitent pas l'obtention d'une autorisation de défrichement.
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Les éléments sont présentés au chapitre D du présent document.
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	Le projet se situe à plus de 15 km d'un site Natura 2000, il n'y a pas d'incidence.

B

PRESENTATION DU PROJET





PARTIE 1 PRESENTATION GENERALE

La société des CARRIERES ET MATERIAUX GRAND-OUEST, dite CMGO (anciennement GAÏA), est une filiale du groupe COLAS qui regroupe les carrières et activités liées du secteur Sud-Ouest de la France.

La société CMGO exploitait une plateforme de transit de granulats sur la zone industrielle du Sousson, sur la commune de Pavie (32). Cette plateforme était soumise à déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Sur le même site, la branche travaux publics du groupe COLAS disposait de zones de stockage de matériel ainsi que de bureaux.

Depuis plusieurs années, ces sociétés ont observé un développement important des travaux routiers dans le secteur d'Auch ainsi qu'une forte augmentation de la demande locale en granulats. Ainsi, en 2018/2019, la société CMGO a souhaité augmenter la surface d'accueil des granulats de son site de Pavie. De plus, elle souhaitait pouvoir développer une activité de recyclage de matériaux inertes : déchets issus principalement de l'activité des travaux publics COLAS pouvant être valorisés en granulats. En parallèle, l'augmentation de l'activité du TP de l'entreprise COLAS engendrait la nécessité de disposer d'espaces supplémentaires de stockage et d'aménager de nouveaux bureaux, plus grands et fonctionnels. Pour ces raisons, l'entreprise COLAS et la société CMGO ont lancé l'aménagement d'un nouveau site sur la commune de Pavie, au n°71 chemin de la Boubée. Ces terrains, d'environ 3,2 ha, dans la continuité immédiate de la Zone Industrielle du Sousson à Pavie, étaient occupés par des cultures de céréales. Afin de mener à bien l'aménagement de ce site, les démarches suivantes ont été effectuées :

- o Une demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes visant au talutage de ces terrains fortement pentés afin de créer une plateforme en remblai permettant l'accueil zones de stockage. Après instruction de la demande, la DREAL a informé que la création d'une plateforme à usage industriel en valorisation de déchets inertes n'était pas soumise à la réglementation des ICPE ;
- o Un permis de construire pour la création des bureaux, le parking et la plateforme de stockage CMGO a été obtenu le 19 avril 2019.
- o Un dossier de déclaration au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau portant sur la mise en place d'une gestion des eaux suite à la modification locale des conditions de ruissellement des eaux pluviales (remodelage des terrains). Ce dossier a été accepté par la Direction Départementale des Territoires du Gers en septembre 2019.
- o L'exhaussement de sol qui sera fait à terme pour créer la plateforme finale fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux car exhaussement de sol de moins de 2 ha.

Aujourd'hui, les terrains ont été en grande partie aménagés. La mise en place d'une plateforme est réalisée progressivement dans la continuité de celle existante, au rythme de l'accueil des matériaux de remblais. Sur ce site, des bureaux ont été mis en place, partagés entre l'entreprise COLAS et la société CMGO. La plateforme a, quant à elle, été séparée en 2 zones : une zone de stockage de matériel pour l'activité TP de COLAS et une zone de transit de matériaux minéraux gérée par CMGO.

Le présent dossier porte sur l'enregistrement d'une activité de recyclage de matériaux inertes ainsi que la mise en place d'une plateforme de transit de produits minéraux sur le site de Pavie pour la société CMGO.



PARTIE 2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La société exploitant le site est la société CMGO dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.



Société	Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)
Siège social	Avenue Charles Lindbergh 33 700 MERIGNAC
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
N° SIREN	537 433 187
Nom et qualité du signataire	M. Pascal TRESKOS Président
Nationalité	Française
Téléphone	05 57 10 23 24

II. LA SOCIETE CMGO

A l'origine, la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) a été créée en 2012 suite à une réorganisation opérationnelle du groupe COLAS CENTRE OUEST qui souhaitait regrouper sous une même entité juridique l'ensemble des carrières exploitées par ses filiales dans la partie Ouest de la France.

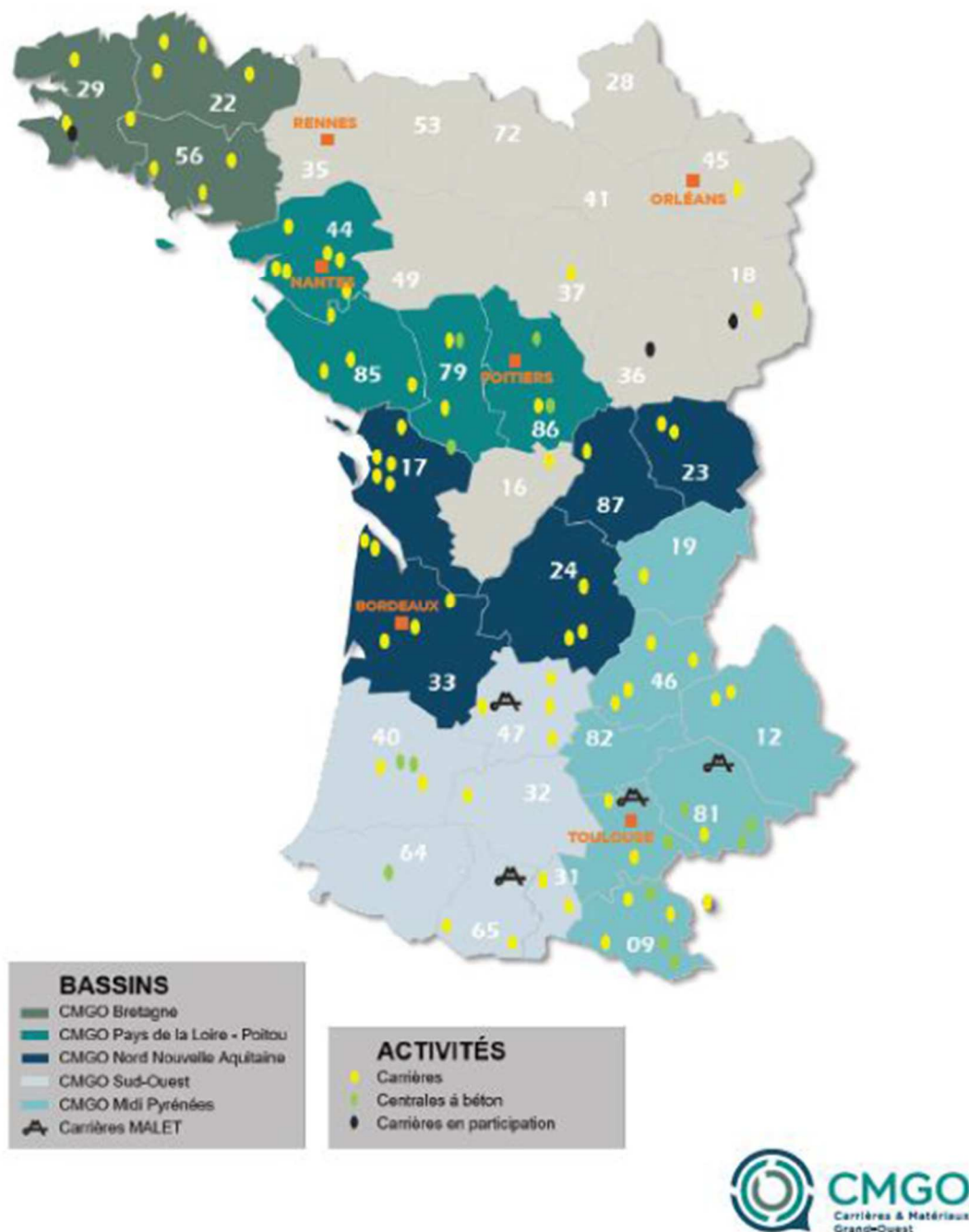
En 2018, le groupe COLAS a mené une réorganisation similaire pour ses filiales exploitant des carrières dans le secteur Sud-Ouest. La société GAÏA est alors née, issue de la fusion des différentes sociétés du secteur de l'extraction du groupe COLAS SUD-OUEST (BGO, Carrières BERNADETS, GAMA, ROUSSILLE...).

Finalement, afin d'assurer une cohérence dans son organisation et dans sa communication, ces 2 entités ont été fusionnées sous le nom **Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)**.

Le cœur de métier de cette société est donc l'extraction de granulats. Ainsi, elle exploite des carrières de différents gisements (alluvionnaires, calcaires, gneiss, etc.) dans l'Ouest de la France. Elle dispose également de centrales de fabrication de béton prêt à l'emploi ainsi que de dépôts de matériaux.

Illustration 1 : Implantation de la société CMGO

Source : CMGO



III. L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE SUR LE SECTEUR LANDES-GERS

Plus précisément, la société CMGO dispose d'une forte implantation dans les départements des Landes et du Gers. Ces différents sites sont gérés depuis le site de Cazères-sur-Adour (40).

CMGO Etablissement LANDES/GERS est organisé autour de 7 sites :

- o La carrière de Saint Martin d'Oney, dédiée à la production de granulats calcaires dans les Landes, accueil de déchets inertes avec demande d'autorisation en cours pour augmenter le volume acceptable et l'accueil des déchets amiantes.

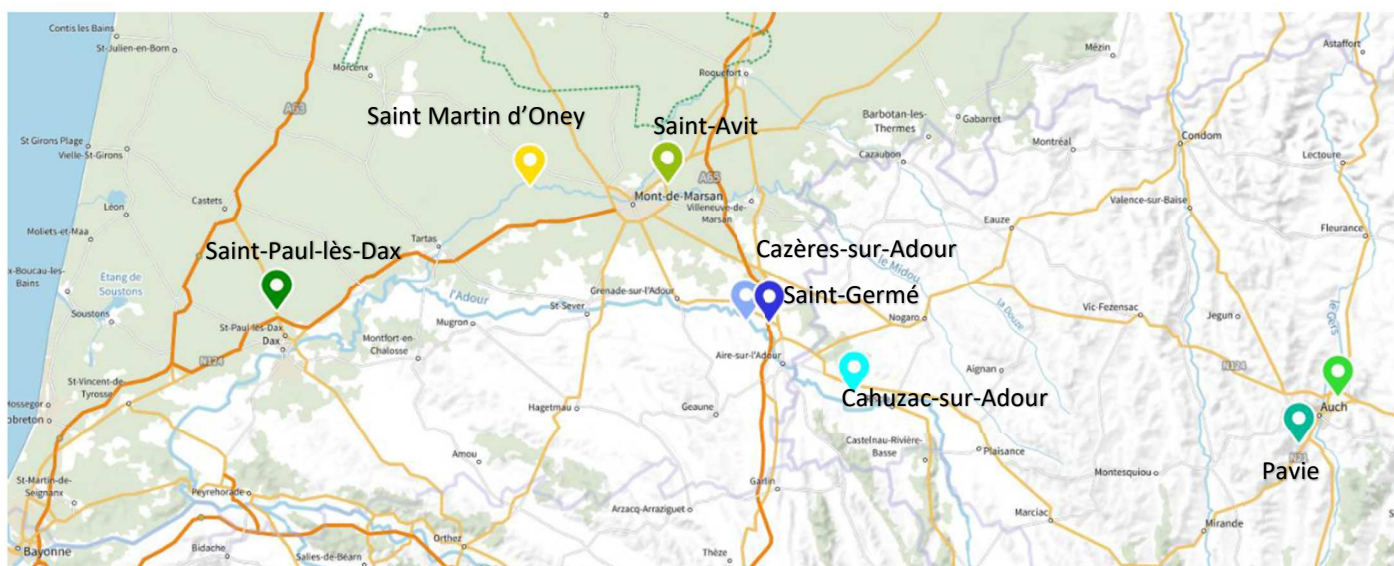


- La carrière de Cazères-sur-l'Adour dédiée à la production de granulats alluvionnaires dans les Landes
- La carrière de Saint-Germé dédiée à la production de granulats alluvionnaires dans le Gers
- Les plateformes de recyclage et de négoce
 - Plateforme de Saint-Avit (ECOTRAITEMENT DU MARSAN – Société en participation)
 - Plateforme de Saint-Paul-lès-Dax
 - Plateforme de Auch
 - Plateforme de Pavie

L'illustration suivante présente l'implantation de la société CMGO dans le secteur :

Illustration 2 : Implantation de la société CMGO dans le secteur Landes/Gers

Source : CMGO



Carrières alluvionnaires - Carrière calcaire - Plateformes de négoce

A noter que le Groupe COLAS a formalisé, en 2020, sous le nom ACT (Act and Commit Together) 8 engagements RSE. Le Groupe s'engage ainsi à mettre en œuvre une stratégie bas carbone et biodiversité, et s'est engagé à réduire de 30 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.



Un objectif issu des estimations d'économies de CO₂ liées à la mise en place d'actions visant notamment à :

- **intégrer les enjeux climatiques** dans la stratégie du Groupe,
- **améliorer l'efficacité énergétique** : développer les outils de pilotage et de suivi des consommations (centrales d'enrobage, engins et véhicules), recourir aux énergies renouvelables, favoriser les transports alternatifs à la route pour acheminer les matériaux, optimiser le parc matériel, faire évoluer la flotte de véhicules vers des solutions bas carbone, accompagner le changement des comportements pour réduire les consommations, etc.,
- **développer et promouvoir des solutions bas carbone** : promouvoir les enrobés tièdes, semi-tièdes, froids, recourir à des matériaux biosourcés, augmenter la part des matériaux recyclés dans les enrobés, développer le recyclage en place, substituer aux produits existants des produits bas carbone (liants hydrauliques, bétons, etc.).

Le Groupe s'est également fixé un objectif lié à la biodiversité : accueillir une espèce ou un écosystème remarquable ou une ruche dans chaque carrière et gravière du Groupe d'ici 2030. Les sites d'extraction du Groupe peuvent en effet être le refuge d'espèces pionnières remarquables. L'ambition est de développer ces niches écologiques en collaboration avec la communauté scientifique et d'en faire des outils pédagogiques pour les riverains et les collaborateurs.



Il est à souligner que les sites de la société CMGO sont engagés dans une démarche de progrès environnemental et de santé sécurité mise en place par le syndicat professionnel des carrières : l'UNICEM.

La Charte Environnement de l'UNICEM est un cadre permettant de définir et de mesurer les bonnes pratiques en termes de préservation de l'environnement et de concertation locale avec les riverains sur les sites des carrières.

A noter que CMGO s'est également engagée dans la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de l'UNICEM.

IV. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Ainsi, la société CMGO exploite de nombreux sites d'extraction dans le secteur Grand-Ouest de la France lui permettant de fournir cette région en granulats calcaires, alluvionnaires, éruptifs et de recyclage. Cette société représente :

- ④ 47 sites d'extraction
- ④ 14 centrales à béton / 140 000 m³ par an
- ④ 6 plateformes de recyclage
- ④ 21 sites d'accueil de matériaux inertes
- ④ 20 plateformes de transit
- ④ 66 millions d'euros de chiffre d'affaire en 2020
- ④ 13 millions de tonnes de granulats produits par an
- ④ 2 millions de tonnes de matériaux inertes valorisés
- ④ Toute la production de granulats des carrières CMGO est marquée CE
- ④ 340 collaborateurs

V. BUREAU D'ETUDES ASSISTANT LE DEMANDEUR

Dans le cadre de son projet, l'entreprise CMGO s'est rapprochée d'une structure spécialisée afin de se faire accompagner sur la partie réglementaire et environnementale de son projet.

	ARTIFEX
	4 rue Jean le Rond d'Alembert Bâtiment 5 – 1 ^{er} étage 81000 ALBI
	05 63 48 10 33
	Réalisation de la demande d'enregistrement
	Yoann MORIN Sébastien WATEL

PARTIE 3 LOCALISATION DU PROJET

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet d'enregistrement d'une activité de traitement des matériaux est localisé dans le département du Gers, dans la région Occitanie. Plus précisément, il s'implante sur la commune de Pavie, dans la zone industrielle du Sousson, au n°71 chemin de la Boubée, à 3 km au sud de Auch.

L'accès au site se fait depuis la N21, qui traverse le département du Gers du Nord au Sud, puis par le chemin rural dit « Chemin de la Boubée ».

L'illustration ci-après permet de localiser le projet à l'échelle du département et l'illustration en page suivante situe le projet à une échelle plus locale.

Illustration 3 : Localisation du projet à l'échelle départementale
Source : IGN ; Réalisation : ARTIFEX 2021

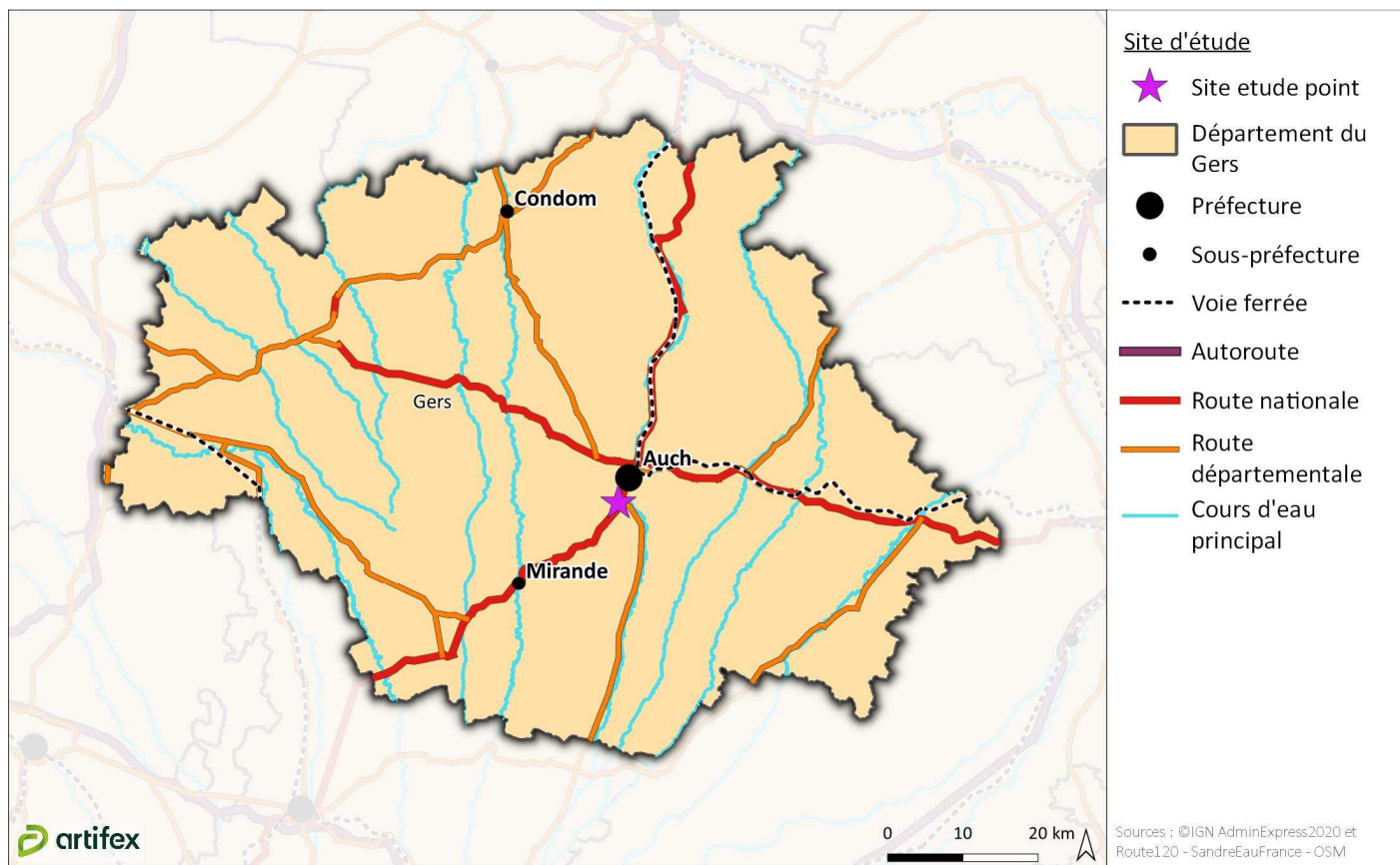
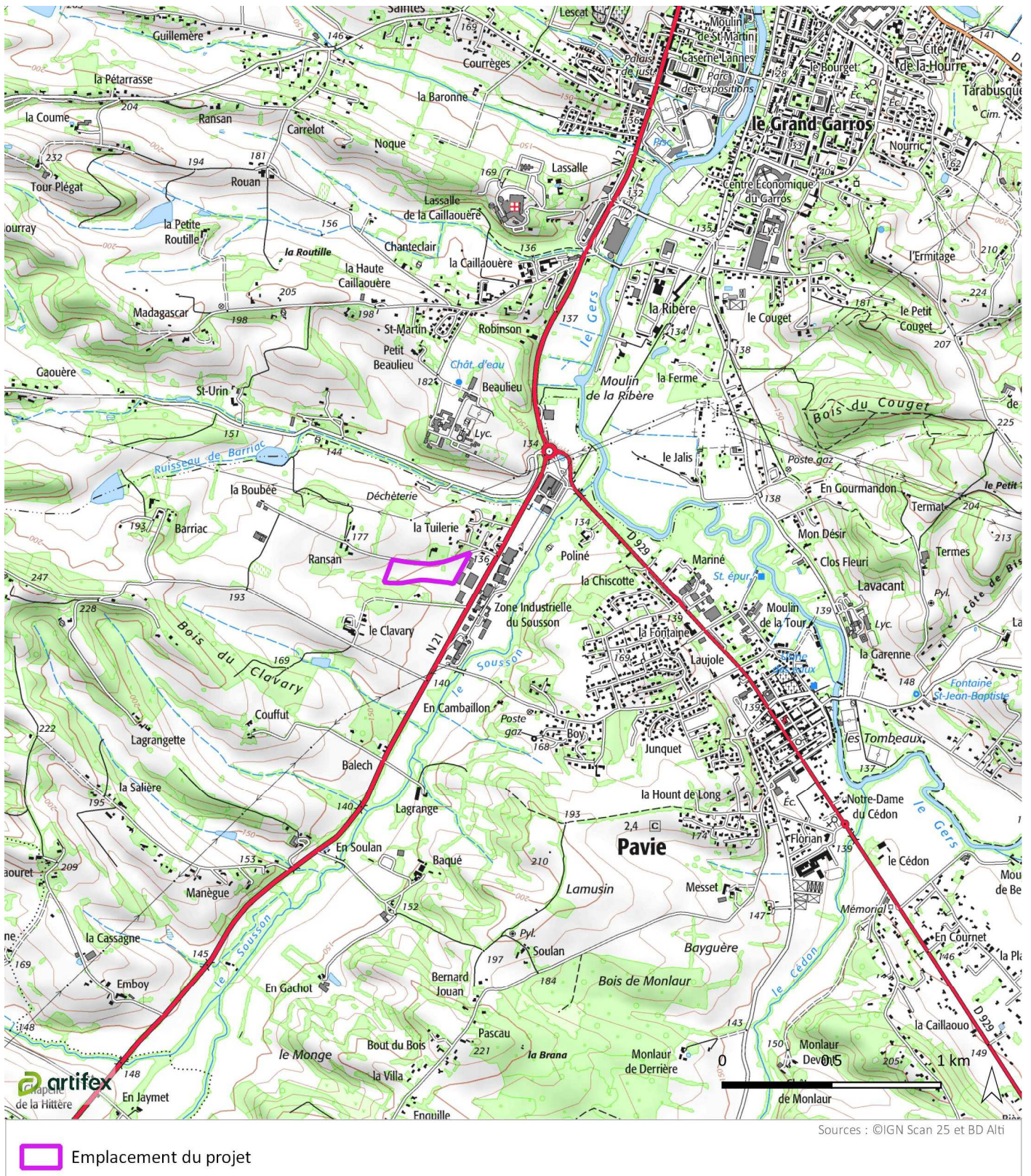




Illustration 4 : Plan de situation

Source : ©IGN Scan 25 et BD Alti ; Réalisation : ARTIFEX 2021



II. LOCALISATION CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE

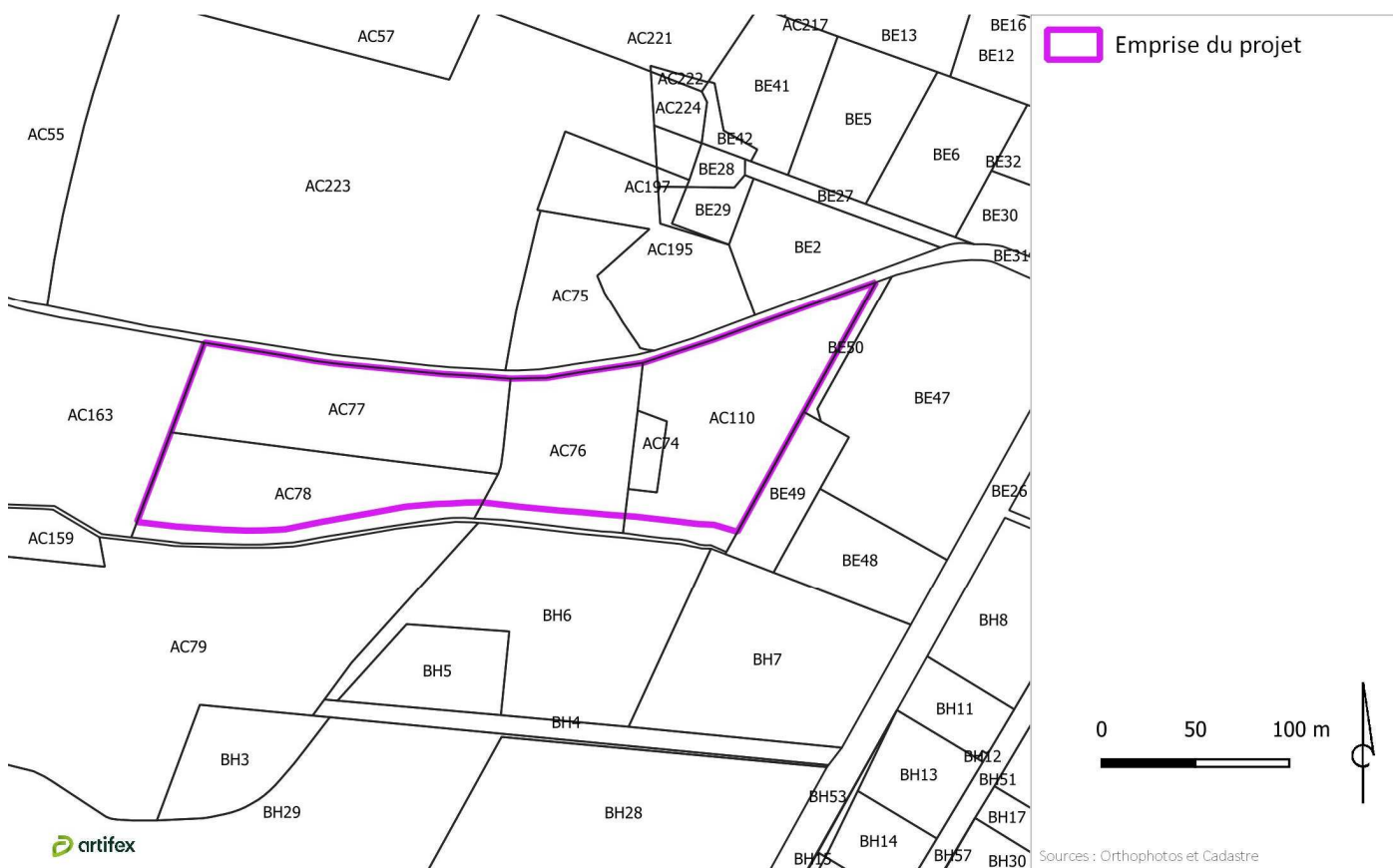
L'emprise de la carrière actuellement autorisée concerne les parcelles suivantes :

Commune	Section et lieu-dit	Parcelles	
		N°	Surface
PAVIE	Section AC "A la tuilerie"	74	616 m ²
		76 pour partie	5 131 m ²
		77	8 290 m ²
		78 pour partie	6 363 m ²
		110 pour partie	8 445 m ²
Superficie totale de l'emprise du projet			28 845 m²

L'illustration 3 localise l'emprise du projet sur le plan cadastral.

Illustration 5 : Plan cadastral

Source : Cadastre - Orthophoto ; Réalisation : ARTIFEX 2021



L'ensemble des parcelles faisant l'objet de la présente demande appartiennent à la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO), anciennement GAIA. L'attestation de la maîtrise foncière des terrains figure en Annexe 2 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

III. HISTORIQUE DU SITE ET SITUATION ACTUELLE

1. HISTORIQUE DU SITE

Le site était historiquement exploité pour l'agriculture, les terrains ont notamment été utilisés pour la culture de céréales pendant de nombreuses années.

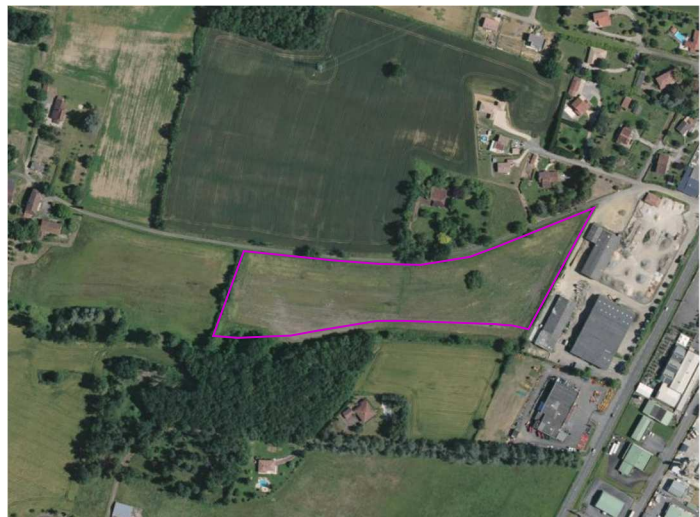
Depuis 2020, des aménagements ont été réalisés per l'entreprise COLAS et la société CMGO avec la création d'une plateforme à usage industriel en valorisation de déchets inertes. Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre du développement des activités de l'entreprise COLAS et de la société CMGO.



1988



2008



2019



2021

Notons que dans le cadre de cet aménagement, les démarches suivantes ont été effectuées :

- Une demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes visant au talutage de ces terrains fortement pentés afin de créer une plateforme en remblai permettant l'accueil zones de stockage. Après instruction de la demande, la DREAL a informé que la création d'une plateforme à usage industriel en valorisation de déchets inertes n'était pas soumise à la réglementation des ICPE ;
- Une demande de permis d'aménager pour la création de la plateforme ;
- Un dossier de déclaration au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau portant sur la mise en place d'une gestion des eaux suite à la modification locale des conditions de ruissellement des eaux pluviales (remodelage des terrains). Ce dossier a été accepté par la Direction Départementale des Territoires du Gers en septembre 2019.



2. SITUATION ACTUELLE

La mise en place de la plateforme se poursuit progressivement vers le Sud-Est au rythme de l'accueil des matériaux de remblais. Sur le site, des bureaux ont été mis en place, partagés entre l'entreprise COLAS et la société CMGO. La plateforme a, quant à elle, été séparée en 2 zones : une zone de stockage de matériel pour l'activité TP de COLAS et une zone de transit de matériaux minéraux gérée par CMGO.

Illustration 6 : Vue aérienne du site actuel de Pavie
Réalisation : Artifex 2021



PARTIE 4 MOTIVATIONS DU PROJET

L'activité de CMGO dans les Landes et le Gers est organisée autour :

- o de la production de granulats nobles sur trois carrières ;
- o du recyclage de matériaux à partir de bétons de démolition sur quatre plateformes dédiées, dont celle de Pavie.

Les matériaux recyclés sur la plateforme de recyclage de Pavie permettent d'approvisionner les chantiers publics ou privés du BTP, face à une demande grandissante en matériaux sur l'agglomération d'Auch.

I. LA DEMANDE EN GRANULATS

1. CONTEXTE NATIONAL

Le granulat est la deuxième matière première la plus consommée après l'eau. En effet, il est considéré qu'un habitant consomme en moyenne en France **5,5 tonnes par an de granulats** (contre 1,5 t de pétrole, 700 kg de charbon et 500 kg de fer). En d'autres termes, chaque habitant utilise plus de 15 kg de granulats chaque jour.

La confection des bétons consomme environ 37 % de la production globale, soit quelques 118 Mt. Le bâtiment absorbe 22 % de ce tonnage tandis que 78 % sont dévolus aux applications dans le domaine des travaux publics.



Illustration des besoins en matériaux

Source : CMGO

Ainsi, pour faire face à cette demande, à l'échelle nationale, ce sont 350 millions de tonnes de granulats qui doivent être produites chaque année, soit environ **1 million de tonne par jour**.

2. LA DEMANDE REGIONALE

En région Occitanie, la consommation de granulats en 2015 s'est élevée à 37,115 millions de tonnes. Avec une consommation de 6,4 t/hab en 2015 (6,15 t/hab hors chantiers exceptionnels), le ratio tonnes/habitant de l'Occitanie est supérieur à la moyenne nationale (5,2 t/hab en 2015).

Selon les données de l'UNICEM publiées dans le document « L'industrie française des granulats édition 2019 », la région Occitanie serait la quatrième région productrice en terme de volume de matériaux ; la production est estimée à 37,8 millions de tonnes, correspondant à 58 % à des roches massives, 37 % de roches meubles et 5 % de granulats de recyclage.

II. LES BESOINS EN MATIERE DE RECYCLAGE

La Région Occitanie a adopté le 14 novembre 2019 son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD s'appuie sur neuf grands principes directeurs :

- Donner la priorité à la prévention des déchets
- Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique
- Améliorer le niveau de recyclage matière
- Améliorer la gestion des déchets dangereux
- Améliorer la gestion des déchets du littoral
- Lutter contre les pratiques et les installations illégales
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination
- Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets

1. ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS

1.1. Les déchets en général

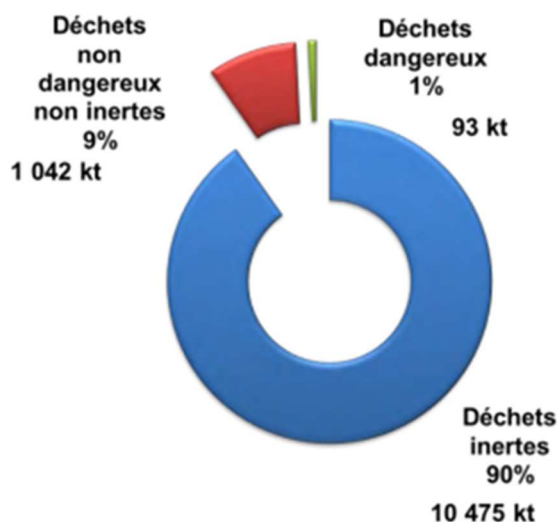
La Région Nouvelle-Aquitaine a produit 16,7 millions de tonnes de déchets en 2015 répartis de la manière suivante :

- 10,6 Mt de déchets inertes
- 5,6 Mt de déchets non dangereux non inertes
- 0,5 Mt de déchets dangereux

1.2. Les déchets inertes du BTP

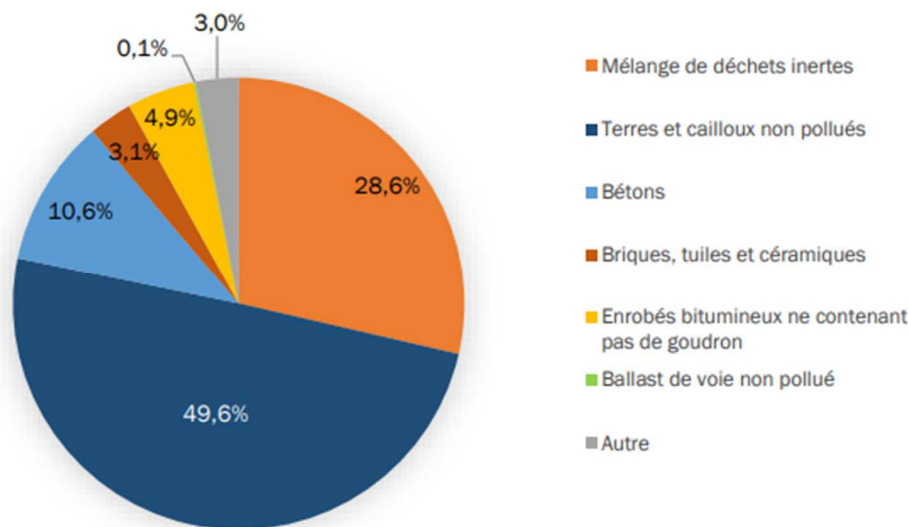
Un travail important a été mené par la CERC et l'ORDECO dans le cadre des travaux d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets afin d'estimer le gisement de déchets inertes produits à l'échelle de la région ; sur la base des données d'enquêtes disponible et du profil économique régional, ce gisement a ainsi été estimé à **10,6 millions de tonnes en 2015**.

Les déchets inertes représentent la presque totalité (90%) des tonnages de déchets produits par les activités du BTP. Les déchets non dangereux non inertes représentent 9% des déchets du BTP et les déchets dangereux 1%.



Répartition des déchets du BTP par nature de déchets en Occitanie
(Source : PRPGD de la Région 2019)

La caractérisation des déchets inertes a été réalisée à partir des différentes études départementales menées par le réseau CERC.



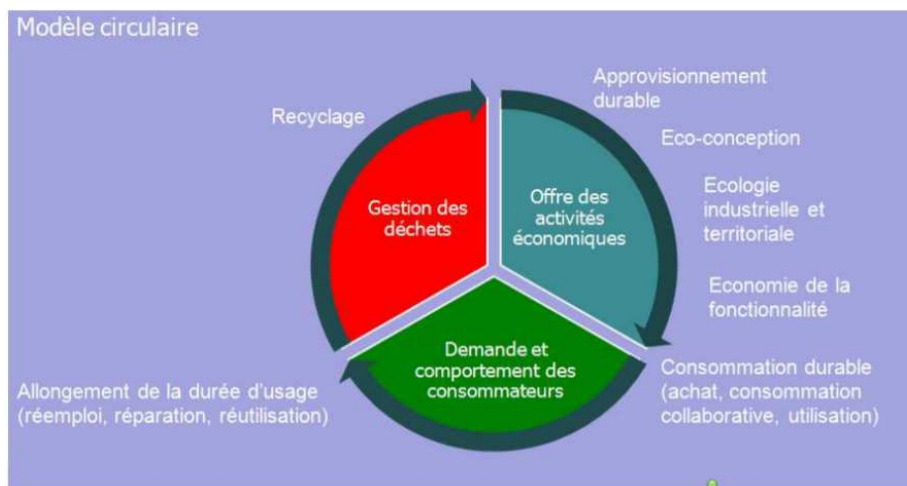
Caractérisation du gisement de déchets inertes à l'échelle régionale

Source : ORDECO, Synthèse de l'enquête sur les ressources secondaires - 2018

Les terres et matériaux non pollués représentent près de la moitié des déchets inertes du BTP. Les bétons représentent 10,6 % des déchets inertes du BTP. Les bétons, déchets d'enrobés, briques, tuiles et céramiques et les autres déchets inertes **sont valorisables à 100 %**.

1.3. Principe d'économie circulaire

La prévention des déchets fait partie intégrante de la transition d'un modèle économique linéaire vers une économie circulaire. Le schéma ci-dessous rappelle les grands axes à développer pour changer de modèle :



Modèle de l'économie circulaire

Source : Fiche technique « économie circulaire » ADEME

Différents acteurs, à chaque étape d'un projet de construction, peuvent agir sur la prévention des déchets. Les entreprises du BTP peuvent agir, lors de la réalisation du chantier, en :

- o triant les déchets dangereux, afin d'éviter qu'ils ne soient mélangés avec d'autres déchets et les contaminent ;
- o recourant au traitement des matériaux sur place pour permettre leur réemploi (concassage).

L'activité de recyclage de la société CMGO à Pavie participe au principe d'économie circulaire et de circuits courts par le recyclage de déchets de chantiers et la production d'une ressource de proximité.

1.4. Les filières de traitement

Compte-tenu des informations disponibles, les filières de gestion sollicitées pour accueillir ces flux ont pu être déterminées pour 77 % du gisement régional. Le recyclage serait ainsi le premier mode de gestion avec 36 % de matériaux recyclés, 27 % des flux étant également concernés par des opérations de valorisations correspondant au remblayage de carrières.



Bilan régional de traitement des déchets inertes en Occitanie

Source : données CERC/ORDECO 2012-2015

2. ETAT DES LIEUX DES INSTALLATIONS DE TRANSIT, TRI ET RECYCLAGE EXISTANTES

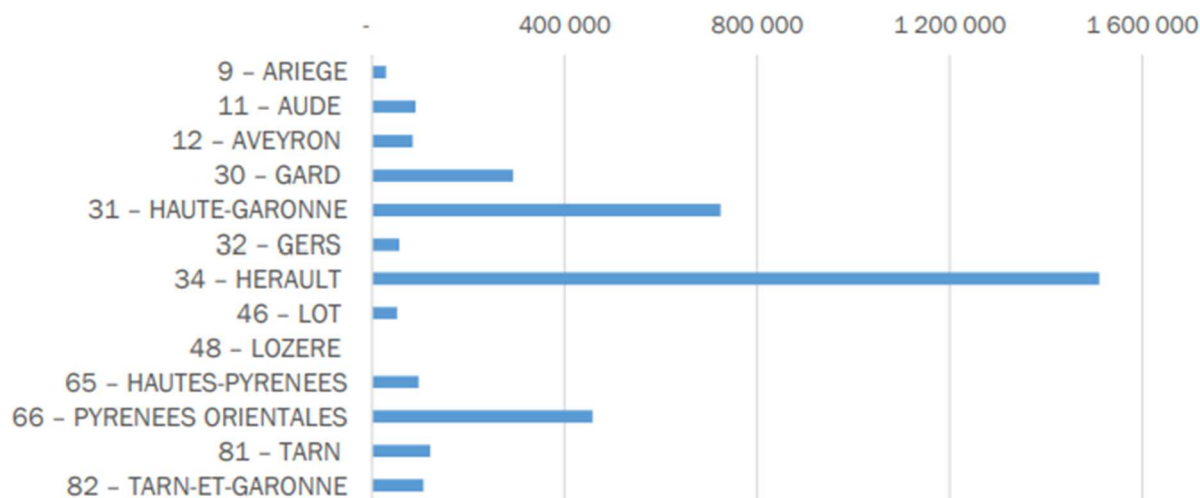
En Occitanie, en 2018, 107 installations, dont 4 dans le Gers, ont indiquées accueillir des déchets inertes en vue de les recycler.

Département	Nombre d'installations
ARIEGE (09)	3
AUDE (11)	5
AVEYRON (12)	6
GARD (30)	15
HAUTE-GARONNE (31)	13
GERS (32)	4
HERAULT (34)	25
LOT (46)	7
LOZERE (48)	
HAUTES-PYRENEES (65)	5
PYRENEES ORIENTALES (66)	10
TARN (81)	6
TARN-ET-GARONNE (82)	8
OCCITANIE	107

Répartition par département des installations permettant d'accueillir des inertes pour les recycler

Source : ORDECO, Synthèse de l'enquête sur les ressources secondaires - 2018

3 621 kt de déchets inertes ont été réceptionnés en 2018 en Occitanie dans les installations de recyclage.

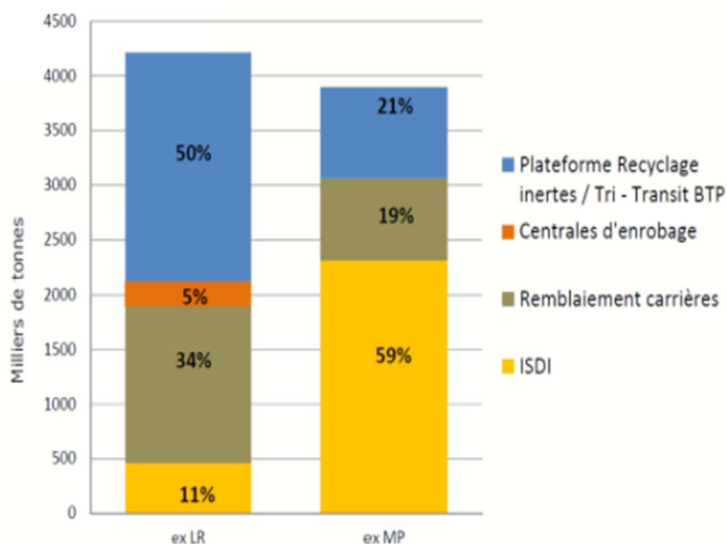


Quantité de déchets inertes reçues sur les installations de recyclage par département en tonnes

Source : ORDECO, Synthèse de l'enquête sur les ressources secondaires - 2018

3. OBJECTIFS DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS DE CHANTIERS

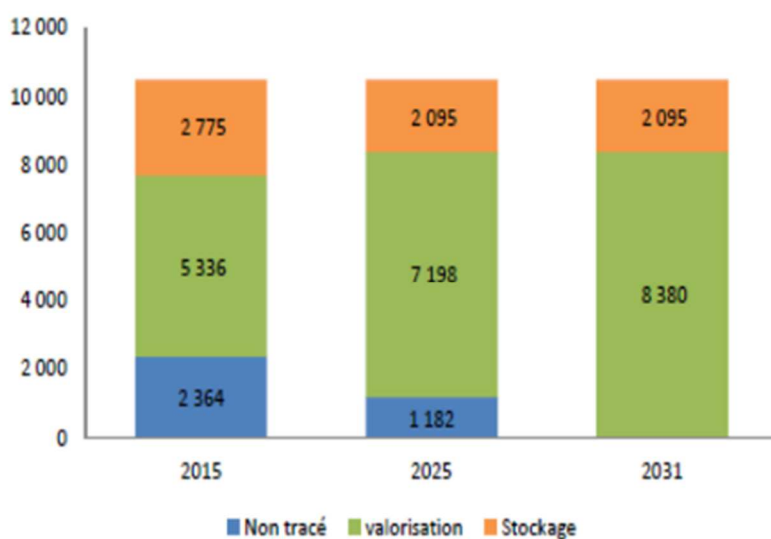
En Occitanie, le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets, porté par la région, vise à augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics. L'objectif du plan porte sur une valorisation de 80 % des déchets inertes en sortie de chantier à partir de 2025. Cet objectif est supérieur de 10 points à l'objectif législatif fixé en 2015 par la loi relative à la transition énergétique. Les 5 336 milliers de tonnes valorisées en 2015 sont utilisés à 41 % pour le remblaiement de carrières en vue de leur remise en état.



Devenir des déchets inertes du BTP par ex-régions
(Source : CERC/ORDECO 2012-2015)

D'après les objectifs du PRPGD (augmentation du gisement de 8 % d'ici à 2031 et valorisation de 80 % de ce gisement), la CERC a déterminé la quantité de déchets inertes du BTP potentiellement valorisées d'ici à 2031 :

- 7 198 kt d'ici à 2025, soit une substitution de + 1 800 kt par rapport à 2015,
- 8 380 kt d'ici à 2031, soit une substitution de + 3 000 kt par rapport à 2015



Estimation de la valorisation des déchets inertes du BTP en fonction des objectifs du PRPGD Occitanie (Source : CERC/ORDECO 2012-2015)

L'activité de la plateforme de la société CMGO participe à l'accroissement du recyclage des matériaux par rapport au remblaiement (dans des installations de stockage ou des carrières) et à l'élimination. Elle permet de recycler environ 25 000 tonnes de déchets inertes du BTP tous les ans.

4. PRIORITES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PLAN

Les priorités du PRPGD pour atteindre ses objectifs en terme de déchets inertes du BTP sont les suivantes :

- Augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) ;
- Lutter contre les pratiques et installations illégales pour les déchets issus des chantiers du BTP
- Améliorer la traçabilité des flux de déchets inertes du BTP pour avoir une meilleure connaissance

L'activité de recyclage et de transit de la société CMGO à Pavie va dans le sens des priorités du PRPGD :

- Une **procédure d'acceptation des déchets et de contrôle de leur état inerte** sera mise en place sur la plateforme. Les conditions d'acceptation des déchets sont décrites au § BPartie 5 I.2.1.2. L'ensemble des flux de déchets entrant et sortant du site de Pavie sera contrôlé par la société CMGO ;
- Il sera demandé aux producteurs de déchets d'opérer un **tri rigoureux sur le chantier d'origine** afin de n'amener sur la plateforme de recyclage que les matériaux destinés à être valorisés ;
- Les produits recyclés sur la plateforme de la société CMGO à Pavie seront **ré-utilisés pour la confection de sous-couches de chaussée, de massif drainant de parking ou de surfaces revêtues** ;
- La plateforme de recyclage de Pavie est un **site de proximité**, puisque son rayon de chalandise est de 25 à 30 km (dans le secteur de Auch Sud).

La plateforme de la société CMGO à Pavie participe au recyclage des bétons issus des chantiers locaux de démolition du BTP. Ce site constitue un enjeu fort vis-à-vis du PRPGD.



III. POURQUOI UNE PLATEFORME DE RECYCLAGE A PAVIE ?

1. DEMANDE CROISSANTE POUR LE RECYCLAGE DES DECHETS DU BTP

La société CMGO exploitait une plateforme de transit de granulats sur la zone industrielle du Sousson, sur la commune de Pavie (32). Cette plateforme était soumise à déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Sur le même site, la branche travaux publics du groupe COLAS disposait de zones de stockage de matériel ainsi que de bureaux.

Depuis plusieurs années, ces sociétés ont observé un développement important des travaux routiers dans le secteur d'Auch ainsi qu'une forte augmentation de la demande locale en granulats. Ainsi, en 2018/2019, la société CMGO a souhaité augmenter la surface d'accueil des granulats de son site de Pavie. De plus, elle souhaitait pouvoir développer une activité de recyclage de matériaux inertes : déchets issus principalement de l'activité des travaux publics COLAS pouvant être valorisés en granulats.

Pour ces raisons, la société CMGO a lancé l'aménagement d'un nouveau site, 71 chemin de la Boubée, à 100 m à l'Ouest du site initial. Dans le cadre de l'aménagement de ce site, la société CMGO fait la présente demande d'enregistrement :

- des installations de concassage-criblage utilisées pour le recyclage de matériaux inertes pour une puissance totale de 500 kW ;
- d'une station de transit de produits minéraux pour une surface totale d'environ 8 000 m².

Ce projet est principalement motivé par la volonté de l'Entreprise :

- D'apporter une **solution pour les entreprises au niveau local**, pour le devenir des matériaux de démolition et du BTP des chantiers du secteur ;
- De participer à l'**approvisionnement en matériaux**, au sein du département, pour la réalisation des chantiers locaux ;
- **Recycler efficacement** les matériaux inertes des chantiers locaux grâce à un matériel performant.

Avec sa plateforme d'activité de recyclage de Pavie, la société CMGO participe à la mise en œuvre d'une économie circulaire notamment en participant à la gestion des déchets produits sur les chantiers des entreprises locales.

2. EMPLACEMENT STRATEGIQUE

La plateforme de recyclage de Pavie se positionne à proximité immédiate des chantiers de démolition de l'agglomération de Auch. De plus le site se trouve au sein d'une zone industrielle d'où l'accès est rapide pour rejoindre les axes de circulations majeurs du secteur (N21 et D929). La société CMGO a une bonne connaissance du secteur car elle a exploité pendant de nombreuses années la station de transit et négoce sur le site initial de Pavie (à 100 m à l'Est du projet).

3. L'EMPLOI

Trois personnes travaillent sur la plateforme de recyclage et plusieurs personnes contribuent à la gestion du site.

Ces emplois directs et indirects dépendant de la bonne santé financière du site et de son développement.



PARTIE 5 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET

I. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet concerne deux activités qui seront regroupées sur le site de la plateforme de Pavie :

- Transit de produits minéraux solides
- Recyclage de matériaux inertes

1. TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX SOLIDES

La plateforme de Pavie accueillera une station de transit des granulats dans l'attente de leur commercialisation. Ces matériaux seront issus des carrières de la société CMGO. Ces matériaux ont une granulométrie variable allant du sable jusqu'aux blocs. Ils sont stockés sur différentes aires, suivant leur provenance et leur granulométrie. La zone de stockage présente une surface totale de 8 000 m².

Ces matériaux seront ensuite commercialisés.

Afin d'assurer le chargement et la vente des matériaux, une chargeuse sera employée sur le site. Le suivi des stocks et des ventes se fera grâce à un pont à bascule installé à proximité de l'entrée du site.

2. RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES

Le site de Pavie accueillera également une activité de traitement de déchets inertes afin de les valoriser en granulats recyclés. Le recyclage des matériaux inertes s'effectuera sur 2 campagnes annuelles d'une durée d'une à deux semaines chacune en fonction du volume de matériaux à traiter.

2.1. Les matériaux à recycler

2.1.1. Provenance et nature des matériaux

Les déchets inertes à recycler seront issus de l'industrie du BTP, de collectivité ou de particulier. Ces matériaux seront majoritairement issus de chantiers de déconstruction de routes et de bâtiments localisés dans un rayon de 50 km autour du site. Ces matériaux se composent principalement de bétons et enrobés.

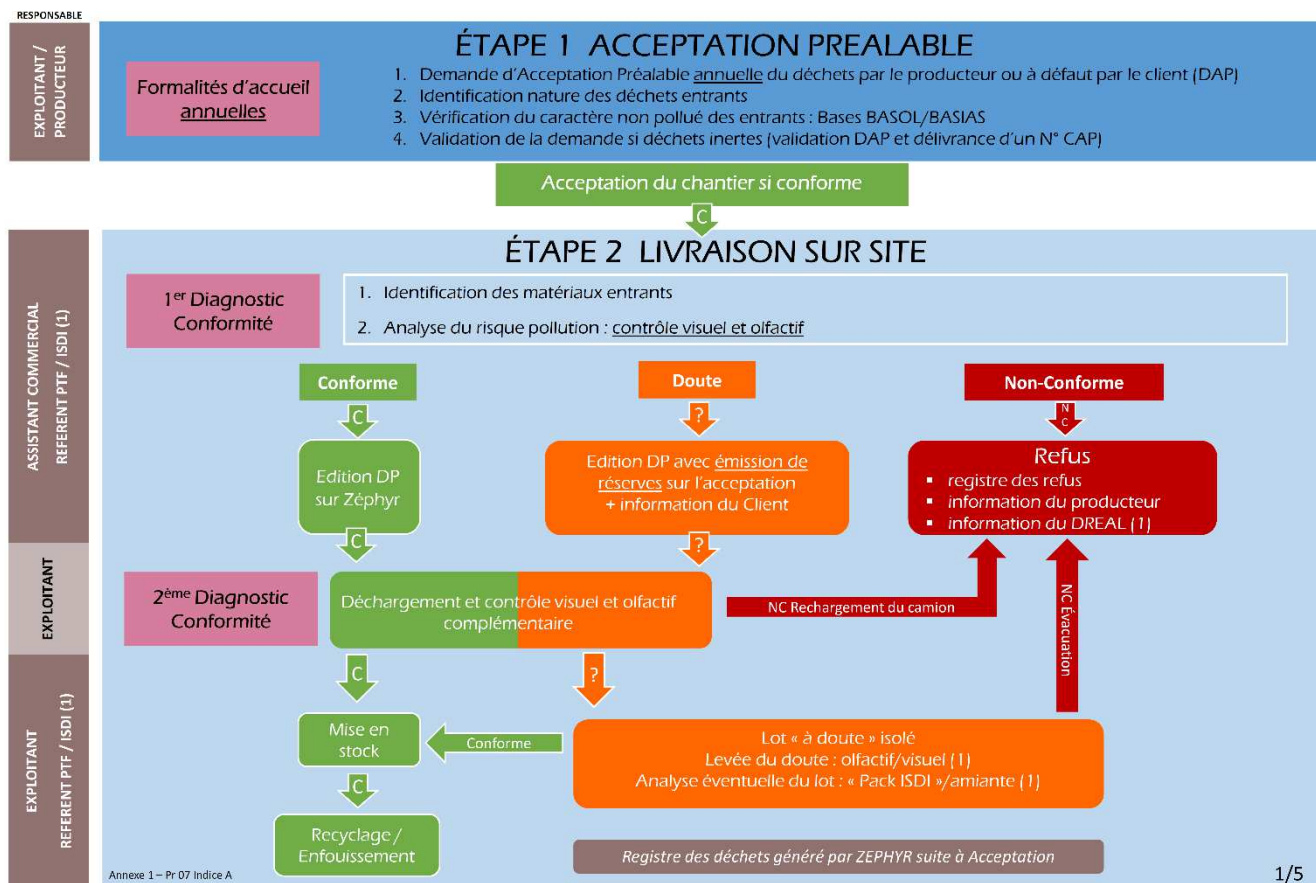
2.1.2. Procédure d'acceptation des déchets

L'accueil de ces matériaux respecte une organisation stricte quant à la réception, le contrôle, et le tri de ces matériaux inertes (respect des dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014). Il s'agit principalement de matériaux recyclables.

Le schéma suivant présente la procédure mise en place par CMGO sur l'ensemble de ces sites acceptant des déchets inertes.

Illustration 7 : Schéma de la procédure d'acceptation des déchets inertes

Source : CMGO



• **Etape 1**

Une copie du document d'acceptation préalable remis au producteur de déchets arrivant sur le site est jointe en Annexe 5 en fin de document.

• **Etape 2**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 15 mars 2006, la société CMGO a instauré une procédure de contrôle de l'état inerte des déchets apportés. Elle est basée sur :

- o le **contrôle visuel du chargement à son entrée** sur le site (le chargement sera refusé s'il n'est pas conforme) ;
- o le **contrôle visuel in situ à son déchargement** sur la plateforme en partie Sud-Est du site (le camion sera intercepté et rechargé si le chargement n'est pas conforme) ;
- o la **vérification du bordereau de suivi** indiquant la provenance, la destination, la quantité et les caractéristiques des matériaux ainsi que les moyens de transport utilisés ;
- o la **tenue d'un registre** sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés.

Il est rappelé que les déchets inertes non recyclables ne transiteront pas par le site de Pavie, un tri s'effectuant directement sur les chantiers.

2.1.3. Quantité

Actuellement, environ 20 à 30 000 tonnes de déchets inertes sont amenés annuellement sur le site de transit de Pavie. Il est estimé que ce rythme sera conservé.

2.2. Description des installations de recyclage

Pour assurer la valorisation de ces matériaux, la société CMGO souhaite pouvoir faire venir sur le site de Pavie, un concasseur mobile à mâchoire ou à percussion d'une puissance d'environ 250 à 400 kW. En complément, un crible mobile (puissance maximale de 100 kW) pourra également être employé afin d'assurer un tri granulométrique des matériaux produits. Le chargement du concasseur sera réalisé par une pelle mécanique.

La photographie suivante présente le concasseur mobile employé actuellement par la société pour la réalisation des campagnes de recyclage de matériaux inertes sur ses autres sites.



Installation mobile de traitement

Les installations mobiles de recyclage se tiendront à **20 m minimum** de l'emprise de la demande d'enregistrement, comme le montre l'illustration 8 en page suivante.

Afin de limiter l'envol de poussière, les campagnes de concassage/criblage seront effectuées, autant que possible, en dehors des périodes sèches et venteuses. De plus, un système d'aspersion pourra être mis en place sur le concasseur.

L'exploitant réalisera un suivi des retombées de poussières durant les 2 premières campagnes de traitement afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires et quantifier l'empoussièremement engendré par cette activité. De même, des mesures sonores seront réalisées lors des 2 premières campagnes afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires.

Ainsi, l'activité de recyclage qui sera menée ponctuellement sur la plateforme de Pavie, n'est pas susceptible d'engendrer des impacts notables sur la population avoisinante.

2.3. Les matériaux recyclés

Le traitement des matériaux inertes par concassage/criblage permettra la production de granulats recyclés 0/60 employés pour des travaux de terrassement routier. Ils viennent ainsi en remplacement de matériaux calcaires ou alluvionnaires plus nobles.

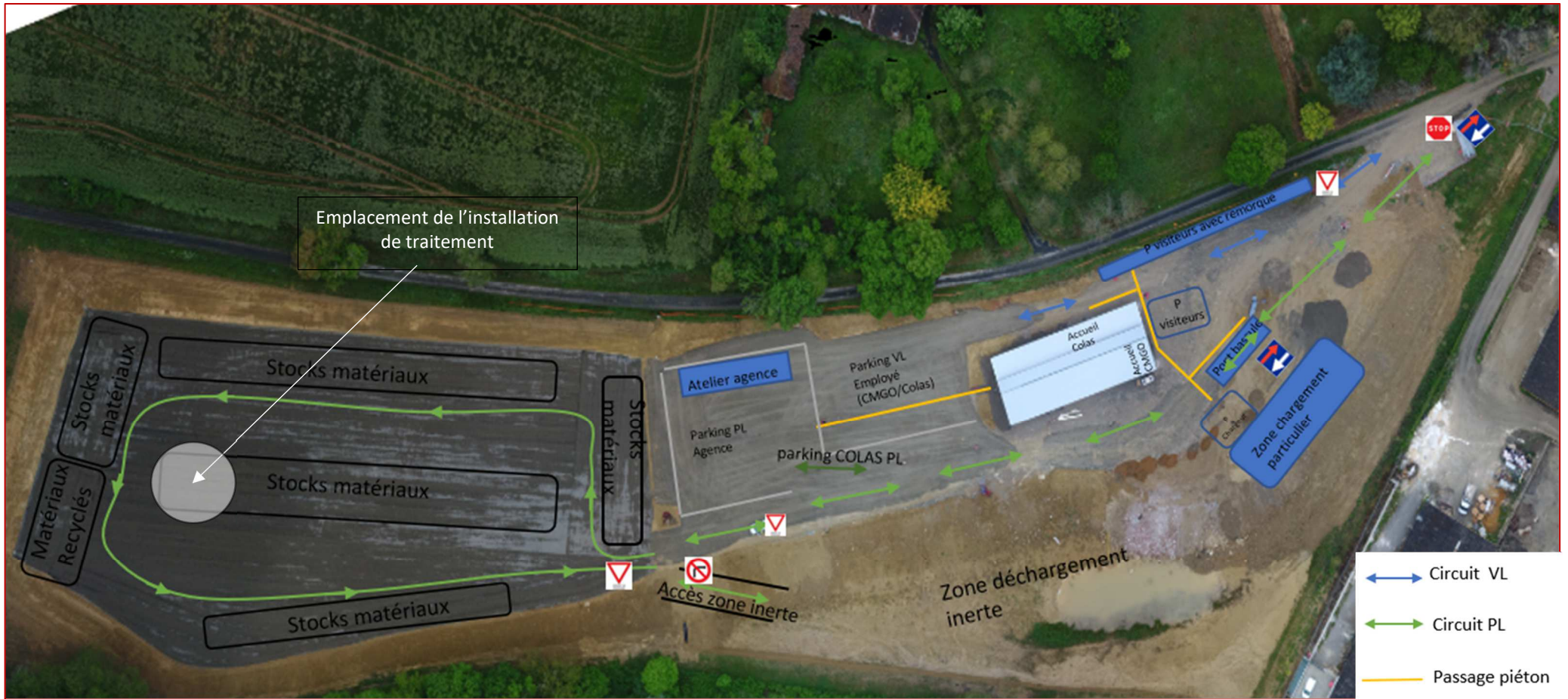


Illustration 8 : Organisation générale du site de Pavie
Source : CMGO 2021



II. STOCKAGE ET TRANSPORT

• Station de transit

A leur arrivée sur le site, les matériaux en transit en provenance des différentes carrières du groupe sont stockés en partie Ouest du site, avant d'être ensuite revendus. La quantité annuelle de matériaux transitant ainsi sur le site est en moyenne de 30 000 t.

La hauteur des stocks est limitée à 8 m maximum.

• Recyclage des matériaux

A leur arrivée sur le site, les matériaux à recycler sont stockés au niveau de la zone de transit du site, avant d'être valorisés. Les matériaux à recycler sont ensuite repris par un chargeur ou une pelle, puis traités via les installations mobiles de recyclage (concassage/criblage) présentes par campagne.

Les matériaux ainsi recyclés sont ensuite stockés en partie Ouest du site, au niveau de la plateforme de négoce.

La hauteur des stocks sera limitée à 8 m maximum.

Le transport pour amener et commercialiser les matériaux en transit ainsi que ceux à recycler sur le site se fait par camion de 25 tonnes de charge utile en moyenne. Le tonnage annuel (recyclage et négoce) est d'environ 30 000 t de matériaux. Cela représente donc un trafic d'environ 5 à 10 camions par jour (pour 220 jours ouvrés).

III. MOYENS ET INSTALLATIONS ANNEXES

1. MOYENS TECHNIQUES

Comme le montre l'illustration 8 en p 45, les installations annexes qui sont présentes sur la plateforme sont :

- Un bâtiment d'accueil pour les sociétés CMGO et COLAS, avec **bureaux, vestiaires et sanitaires** (relié au réseau électrique et au réseau d'eau potable/usées de la commune selon la réglementation en vigueur) ;
- Un **pont-bascule** ;
- Un **atelier de la société COLAS**
- Une **cuve aérienne** à double paroi, de 1 000 l de **GNR**, permettant le ravitaillement des engins du site. Le ravitaillement se fait au-dessus d'un bac de rétention étanche, via un pistolet de distribution muni d'un clapet anti-retour ;
- Un **réseau d'aspenseurs** sillonnera le site. Les aspenseurs permettront d'abattre les poussières potentiellement présentes au niveau des voies de circulation du site ;
- Une **benne de déchet** pour la ferraille pouvant être contenue dans les bétons et une benne pour les DIB.

L'accès au site se fait depuis la N21 par un chemin rural. L'entrée/sortie du site se localise en partie Nord-Est. Un portail en ferme l'accès.

2. MOYENS HUMAINS

Pendant les heures d'ouverture du site, il y aura toujours deux opérateurs présents. Pendant les heures de fermeture du site, un portail en fermera l'accès. La personne en charge de la surveillance de l'exploitation est le chef de site.

Durant les campagnes de recyclage, 1 à 2 personnes supplémentaires peuvent intervenir pour conduire la pelle et les installations mobiles. Ces campagnes de recyclage seront réalisées 1 à 2 fois par an sur une dizaine de jours chacune, uniquement en semaine, sur les horaires similaires à celle d'ouverture de la plateforme de transit.

Les installations de traitement seront amenées sur le site par une entreprise de transport sous-traitante. Aucune personne extérieure supplémentaire n'interviendra pour conduire la pelle ou les installations mobiles lors de l'exploitation du site.



3. MOYENS MATERIELS

Il y aura en permanence sur le site un chargeur.

4. RESEAUX SUR LE SITE

Le site est relié au réseau électrique, ainsi qu'au réseau d'eau potable et d'eaux usées de la commune. Il est également relié au réseau téléphonique.

IV. HORAIRES

Le site est ouvert suivant les plages horaires suivantes : 7H30 à 12H00 et 13H30 à 17H00 (16h00 le vendredi) du lundi au vendredi, tous les jours ouvrables de l'année.

V. REMISE EN ETAT

1. PRINCIPE DE REMISE EN ETAT

Les dispositions de mise à l'arrêt et de remise en état d'une installation classée soumise à enregistrement sont précisées aux articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit le notifier au préfet au moins 3 mois avant et assurer la mise en sécurité du site puis les conditions de réhabilitation du site pour l'usage futur envisagé.

2. MISE EN SECURITE DU SITE

La mise en sécurité du site comporte notamment (Article R.512-46-25, point II) :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ainsi, le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux.

A noter que les activités projetées sur le site ne seront pas de nature à engendrer une pollution des sols ou des eaux (cf. Partie suivante). Les matériaux accueillis pour recyclage ou en transit seront uniquement des inertes, c'est-à-dire des matériaux ne présentant pas de risque de pollution.

3. REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état consistera donc au nettoyage du site :

- Evacuation des stocks restant de matériaux ;
- Enlèvement des installations mobiles de traitement ;
- Evacuation du matériel et autres équipements (pelle, chargeur).

Les bureaux pourront être laissés en place ou démantelés suivant l'usage ultérieur du site. La plateforme d'accueil, de tri et de transit de matériaux sera conservée en état après enlèvement du matériel et des stocks. Ainsi, elle se présentera comme une plateforme empierrée pouvant accueillir une nouvelle activité.

PARTIE 6 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- Rubriques de la nomenclature ICPE

Le site CMGO de Pavie sera concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Rubrique	Nature de l'activité	Seuil de classement	Volume de l'activité	Régime
2515.1a)	Installations de broyage, concassage, criblage, [...] de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.	<u>Puissance maximale</u> Supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 350 kW : Déclaration Supérieure à 350 kW : Enregistrement	Puissance totale des installations fonctionnant en même temps : 500 kw	Enregistrement
2517.1	Station de transit de produits minéraux (superficie de l'aire de transit)	<u>Superficie de l'aire de transit</u> Supérieur à 5 000 m ² mais inférieur ou égal à 10 000 * m ² : Déclaration Supérieur à 10 000 m ² : Enregistrement	Surface totale des stockages : environ 8 000 m²	Déclaration

Le régime de classement est défini en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées. A partir du moment où un établissement comporte plusieurs installations classées, le principe de connexité (Code de l'Environnement) amène à considérer que l'ensemble est soumis au classement le plus haut, soit en **Enregistrement**.

- Prescriptions applicables

L'Arrêté du 26 novembre 2012 donne les prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cet arrêté régit également les installations en enregistrement sous la rubrique 2517.

- Garanties financières

Conformément à l'article R516-1 du Code de l'Environnement, le projet n'est pas soumis à constitution de Garanties Financières.

• Plans réglementaires

Conformément à la réglementation, le présent dossier comporte les plans réglementaires suivants :

- o Un **plan de situation** à l'échelle 1/25 000 qui localise l'emplacement de l'installation projetée ;
- o Un **plan des abords** ci-après à l'échelle 1/2500 qui couvre les abords de l'installation sur une distance de 120 m. Ce plan indique tous les bâtiments et leur affectation, les voies de circulation, les points d'eau, cours d'eau.
- o Un **plan d'ensemble** ci-après à l'échelle 1/1 000 qui indique le détail des dispositions projetées de l'installation. Dans un rayon de 35 m, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et les réseaux enterrés sont donnés.

REQUETE POUR UN PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE REDUITE

Conformément à l'article R512-46-4-3 du Code de l'Environnement, le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 minimum peut être fourni à une échelle réduite. Je soussignée, Pascal TRESCOS, de nationalité française, agissant en tant que Directeur Matériaux de la société CMGO, sollicite une dérogation de l'autorité environnementale afin de fournir un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 en lieu et place du plan à l'échelle 1/200.

• Procédure d'instruction du dossier d'enregistrement ICPE

La procédure d'instruction d'un projet soumis au régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est définie par les articles L512-2 et L512-15 et les articles R512-46-8 à R512-46-23 du Code de l'Environnement. L'illustration ci-après récapitule les principales étapes de la procédure d'enregistrement.

Illustration 9 : Etapes de la procédure d'enregistrement
Réalisation : ARTIFEX 2021

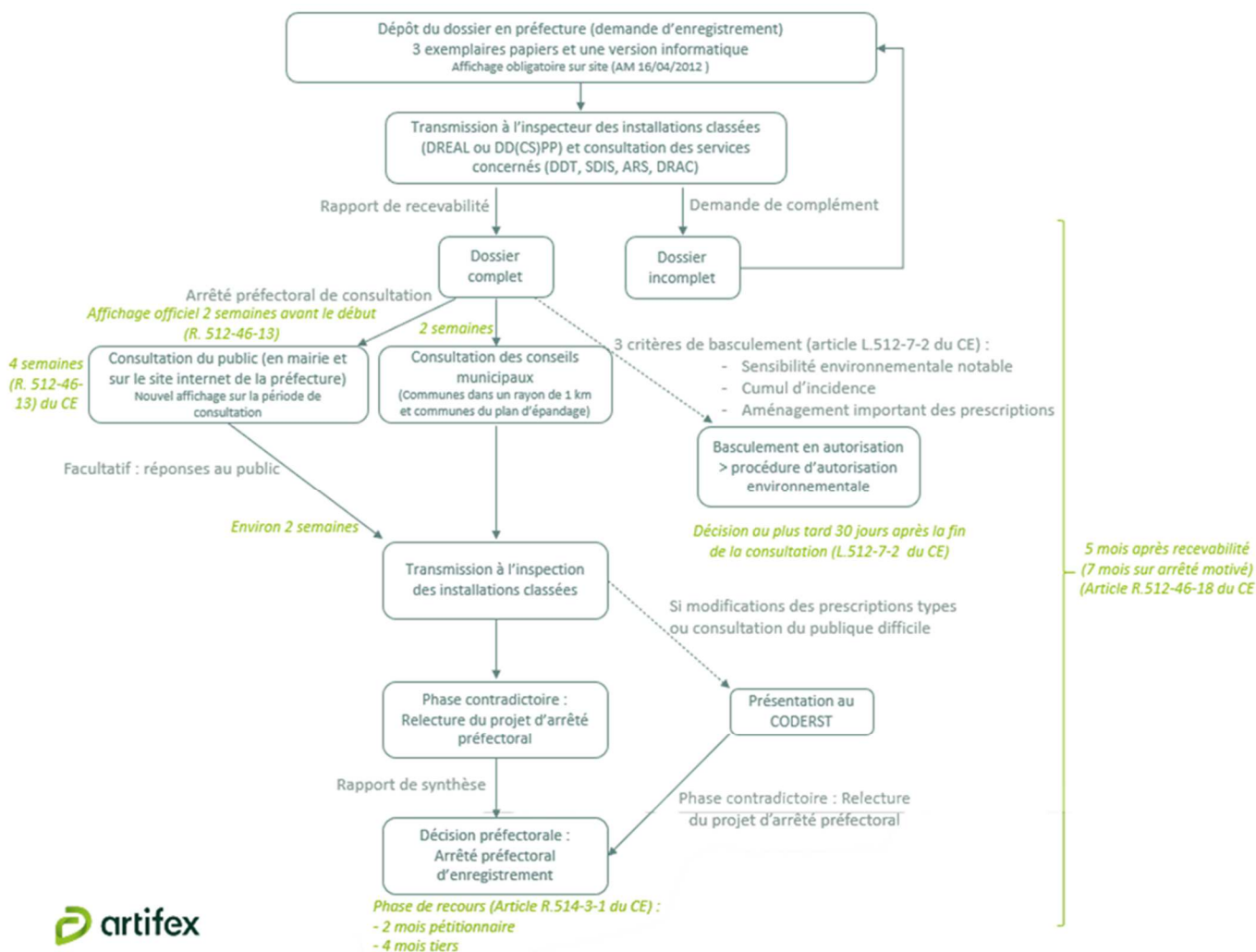


Illustration 10 : Plan des abords du site
Source : BD Ortho ; Réalisation : ARTIFEX 2021





II. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

La demande d'enregistrement concerne des terrains initialement occupés par des champs cultivés en céréales. Aucun boisement n'était présent sur ces terrains.

A noter qu'aujourd'hui, les terrains ont déjà été aménagés pour accueillir les bureaux de la société ainsi que des aires de transit de matériaux.

III. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

L'activité du site est susceptible d'être concernée par la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) établie au titre de l'article L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les rubriques auxquelles le site est potentiellement soumis sont étudiées ci-dessous :

- **Titre I : Prélèvements**

Sur le site, aucun prélèvement ne sera réalisé dans les eaux souterraines ou superficielles. De l'eau pourra être employée pour la gestion des poussières (aspersion des pistes, des stocks et du concasseur si nécessaire). Cette eau proviendra du réseau communal.

- **Titre II : Rejets**

L'activité ne nécessite pas l'utilisation d'eau pour son fonctionnement, uniquement pour la gestion des poussières (aspersion sans rejet) et les sanitaires. Pour les eaux usées des sanitaires, le site sera raccordé au réseau Eaux usées de la commune.

Cependant, les aménagements projetés (création d'une plateforme) engendreront une modification de la morphologie du bassin versant.

Rubrique	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol [...]	NC < 1 ha < D < 20 ha < A	La surface du projet (isolé du bassin versant initial) est de 2,88 ha	Déclaration

- **Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique**

Au Sud du site, un fossé enherbé est présent, il capte les eaux de ruissellement du vallon. Ce fossé constitue l'exutoire naturel du bassin d'orage qui sera créé sur le site.

Le projet n'engendrera pas de modification du cours d'eau et n'impactera pas notablement les écoulements du secteur.

- **Titre III : Impacts sur le milieu marin**

Non concerné.

IV. ANNEXE DE L'ARTICLE R122-2

L'article R122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis ou susceptibles d'être soumis à évaluation environnementale. Les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Dans le cadre de ce projet, deux rubriques de l'annexe à l'article R122-2 sont concernées :

1. Installations classées pour la protection de l'environnement : projet soumis à enregistrement
39. Travaux, construction et opération d'aménagement.



Ces rubriques sont présentées dans l'extrait suivant.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².</p>	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².</p>

Le présent projet est soumis à enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées.



ENVIRONNEMENT DU SITE





PARTIE 1 OCCUPATION DES TERRAINS

Le site d'étude correspond à la plateforme aménagée par la société CMGO au n°71 chemin de la Boubée à Pavie.

Le site d'étude est localisé dans la région **Occitanie**, dans le département du Gers (32), au sein de de la commune de **Pavie**. La plateforme est localisée au niveau de la zone industrielle du Sousson, à une distance d'environ 1,7 km à l'Ouest du centre-bourg de Pavie et 3,5. Km au Sud de Auch.

Les terrains initialement en pente ont fait l'objet d'un aménagement (permis d'aménagement déposé en 2019) visant à la création d'une plateforme par remblaiement à l'aide de matériaux inertes. Aujourd'hui, les terrains ont été en grande partie aménagés. La plateforme a été séparée en 2 zones : une zone de stockage de matériel pour l'activité TP de COLAS et une zone de transit de matériaux minéraux gérée par CMGO. Ainsi, le site d'étude correspond à une plateforme industrielle plane où prennent place des stockages de granulats et de déchets inertes. Sur cette plateforme sont présents :

- Un bâtiment d'accueil
- Un pont-bascule permettant d'assurer un suivi des matériaux arrivant et partant du site ;
- Un atelier de la société COLAS
- Un parking pour les employés et pour les visiteurs
- Des stocks de matériaux

L'accès au site se fait depuis la route nationale N21 puis par un chemin rural dit « Chemin de la Boubée ». Une entrée spécifique à la plateforme a été aménagée et équipée d'un portail. De panneaux signalant la présence de la plateforme ont été mis en place. Les voiries et parkings sont revêtus en enrobés.

Les environs du site sont occupés par :

- Des cultures et une zone habitée en bordure Nord, directement de l'autre côté du chemin rural ;
- La zone industrielle de Sousson en bordure Est ;
- Des terrains agricoles sont présents à l'Ouest ;
- Des terrains agricoles et boisements au Sud.

Les photographies et l'illustration suivantes localisent les éléments décrits ci-dessus et permettent d'appréhender les abords du site d'étude.



1. Entrée du site



2. Bâtiment d'accueil



3. Pont-bascule



4. Parking



5. Parc matériel COLAS



6. Stocks de matériaux

PARTIE 2 MILIEU PHYSIQUE

I. GEOMORPHOLOGIE – PEDOLOGIE - GEOLOGIE

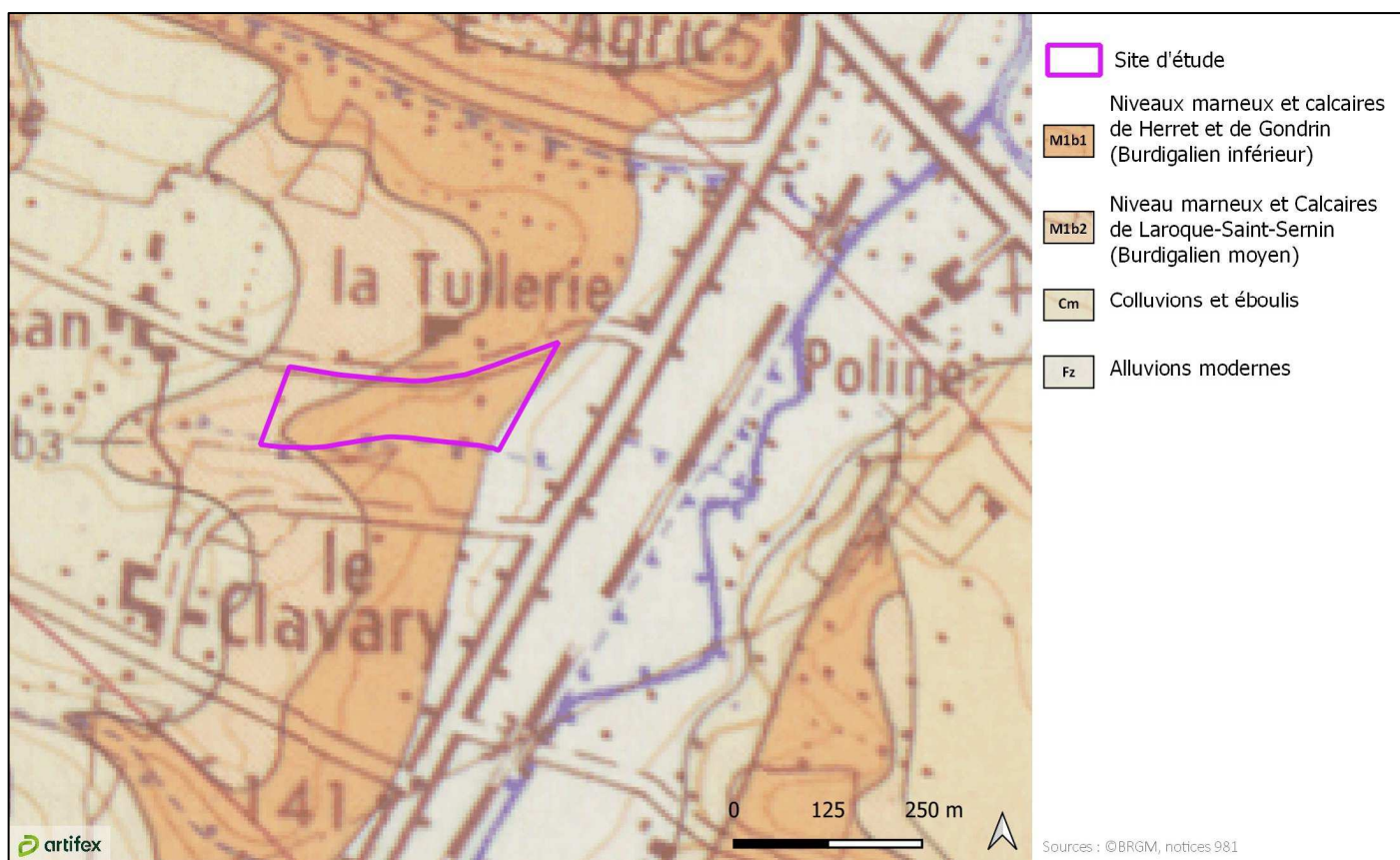
Comme indiqué précédemment, les terrains initialement en pente ont fait l'objet d'un aménagement (remblaiement à l'aide de matériaux inertes), il n'y a donc pas de terre végétale sur le site.

Une plateforme d'une surface d'environ 1,8 ha a donc été réalisée. Cette plateforme se poursuit vers le Sud-Est au fur et à mesure de l'apport des matériaux inertes. La pente du talus des remblais est de 3H/2V ce qui correspond à la pente d'équilibre des remblais

Selon la carte géologique du BRGM, le site prend place sur des formations calcaires du Burdigalien inférieur et moyen. A l'Est du site, on retrouve la vallée du Sousson, composée des dépôts sédimentaires du cours d'eau (alluvions modernes Fz).

Illustration 12 : Carte géologique du secteur d'étude

Source : BRGM





II. EAUX

1. EAUX SOUTERRAINES

1.1. Masses d'eau en présence

D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le projet se trouve au niveau de la masse d'eau souterraine des « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » (code FRFG043) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	
Code	FRFG043
Type	Système imperméable localement aquifère
Etat hydraulique	Majoritairement libre
Superficie	14 559 km ²

Cette masse d'eau est majoritairement libre et à dominante sédimentaire. Elle est alimentée principalement par les eaux météoriques et les apports des autres formations aquifères en contact (latéralement ou par drainance). Les écoulements sont également drainés par les cours d'eau et leurs nappes alluviales. Ainsi, cette masse d'eau est vulnérable aux éventuelles contaminations de surface.

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2016-2021, **l'état quantitatif de cette masse d'eau est bon, son état chimique est mauvais du fait notamment de la présence de nitrate (pollution agricole).**

1.2. Circulation des eaux souterraines

Compte-tenu de la géologie du site, les bancs calcaires sont de faible épaisseur et ils sont séparés par des niveaux marneux imperméables ; l'alimentation des nappes en réseau qu'ils renferment est donc très faible. Les eaux s'infiltrant ressortent généralement à la base des bancs calcaires, au contact des niveaux marneux, et sont ensuite drainées via un réseau de fossés ou de ruisseaux plus ou moins temporaires.

1.3. Alimentation en eau potable

Il n'existe pas de captages d'eau potable à proximité du projet. Le captage le plus proche est à 3 km au Nord du projet, sur la commune d'Auch. Il s'agit du captage de Saint Martin qui permet l'alimentation en eau potable via la dérivation des eaux du Gers. Le périmètre de protection immédiat de ce captage concerne l'ensemble du canal du Moulin.

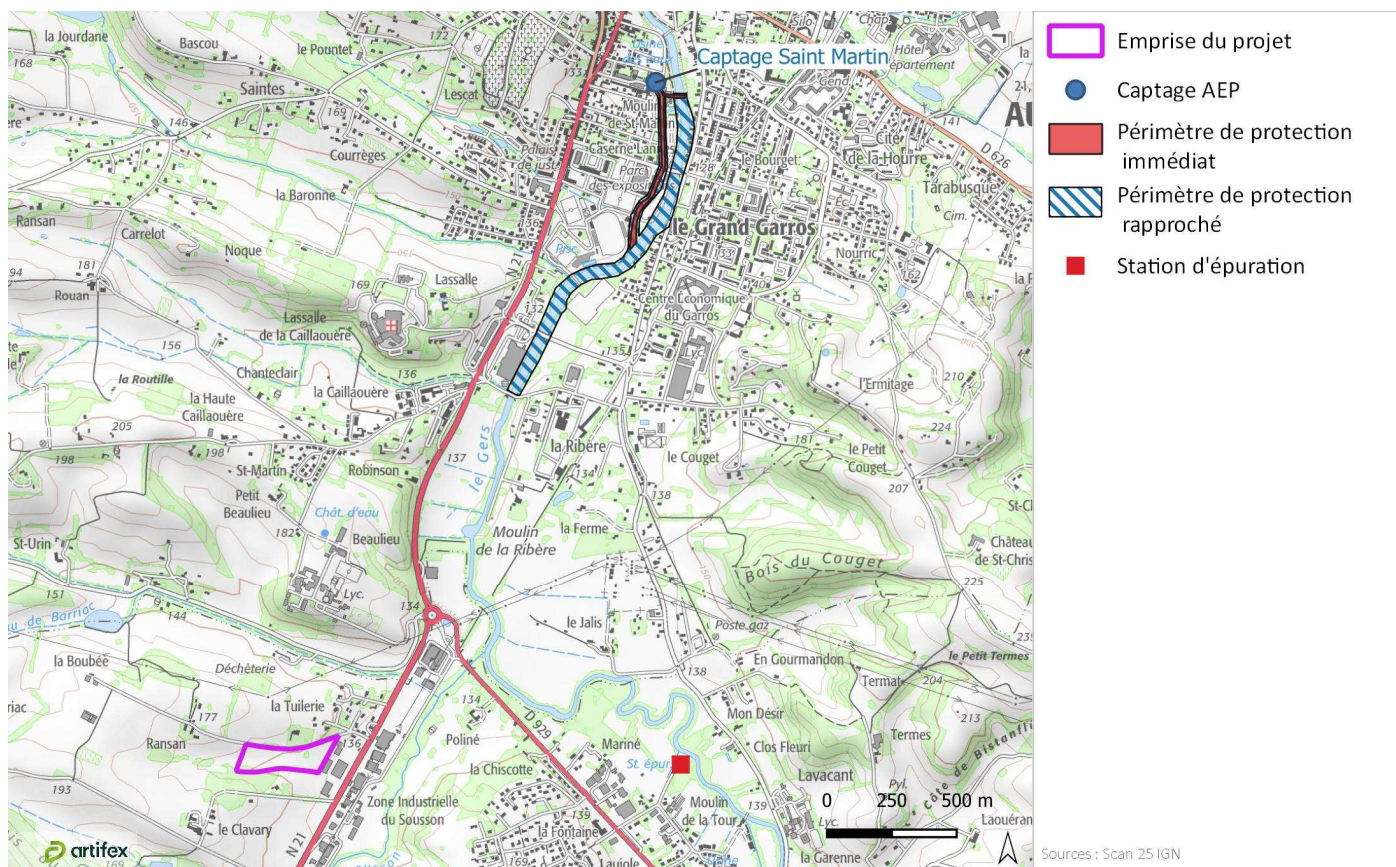
1.4. Stations d'épuration

Une station d'épuration avec rejet est présente sur la commune de Pavie. Il s'agit d'une station gérée par Veolia. Le réseau est de type séparatif et le rejet est effectué dans le Gers.

Notons que sur le Sousson, une station d'épuration est recensée en amont du projet, à Saint-Jean-le-Comtal (plus de 5 km au sud). Cette station utilise un mode de traitement par décantation physique et lit bactérien. Elle est en bon état, ses rejets sont effectués dans la masse d'eau du Sousson.

Illustration 13 : Localisation des captages AEP et station d'épuration proches du projet

Source : ARS Occitanie, IGN



2. EAUX SUPERFICIELLES

2.1. Contexte hydrologique

Le projet se situe dans le bassin versant du « Sousson jusqu'à sa confluence avec le Gers » (O625), d'une surface de 66,9 km².

Aux abords du site d'étude se localisent les réseaux hydrauliques suivant :

- Le Sousson à environ 320 m à l'est ;
- Le ruisseau du Barriac, à environ 340 m au nord ;
- Le ruisseau du bois de Clavery, à environ 500 m au sud.

La confluence du Sousson avec le Gers se situe à 850 m au nord-est du projet.

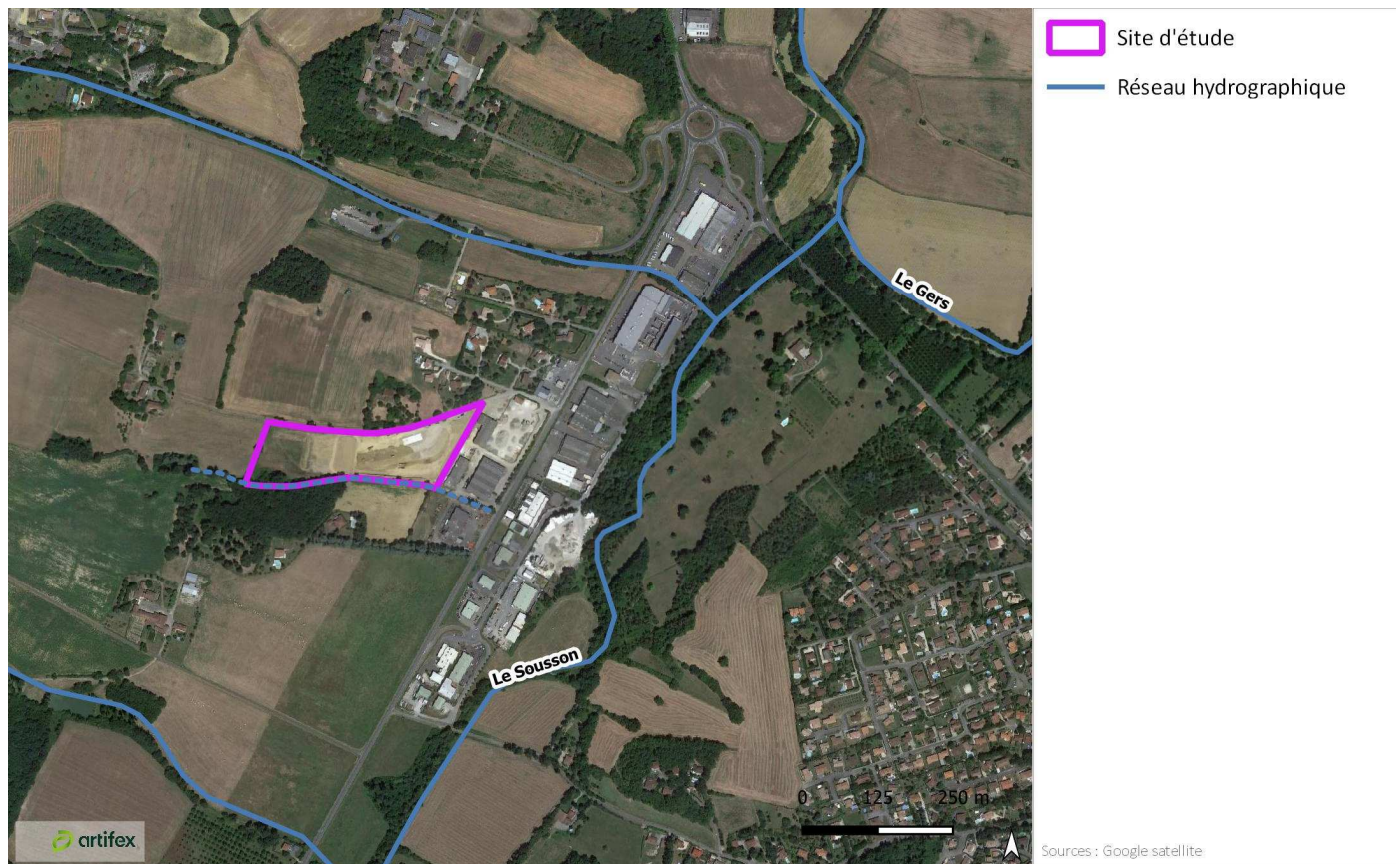
Un fossé est présent en limite sud du site, il capte les eaux de ruissellement du vallon. Ce fossé constitue l'exutoire naturel du bassin d'orage présent sur le site. En période sèche ou peu humide, il n'y a pas d'eau dans ce fossé.



Fossé présent en limite sud du projet

Illustration 14 : Contexte hydrographique du secteur d'étude

Source : IGN – Réalisation : Artifex 2021



2.2. Ruissellement au niveau du site

De manière générale, le comportement des eaux météoriques (précipitations tombant sur le site d'étude) est tributaire de la topographie et de la nature du sol :

- Une topographie plane est propice à une infiltration des eaux, tandis que les modelés présentant des pentes engendrent des ruissellements des eaux météoriques.
- Un sol imperméable tel qu'un sol argileux limite les infiltrations, tandis qu'un sol sableux ou limoneux favorise les infiltrations.

Le bassin versant initial du projet est présenté en page suivante. Ce bassin versant est délimité par le relief et les routes bordant le terrain du projet. Il représente une surface de 236 265 m² (ou 23,63 ha) et est majoritairement composé de champs cultivés et de quelques boisements.

Préalablement à l'aménagement de la plateforme, les eaux météoriques du bassin versant ruisselaient au niveau des cultures avant de rejoindre le fossé enherbé situé en point bas du projet. Celui-ci longe tout le bas de la parcelle et va rejoindre le Sousson de l'autre côté de la N21.

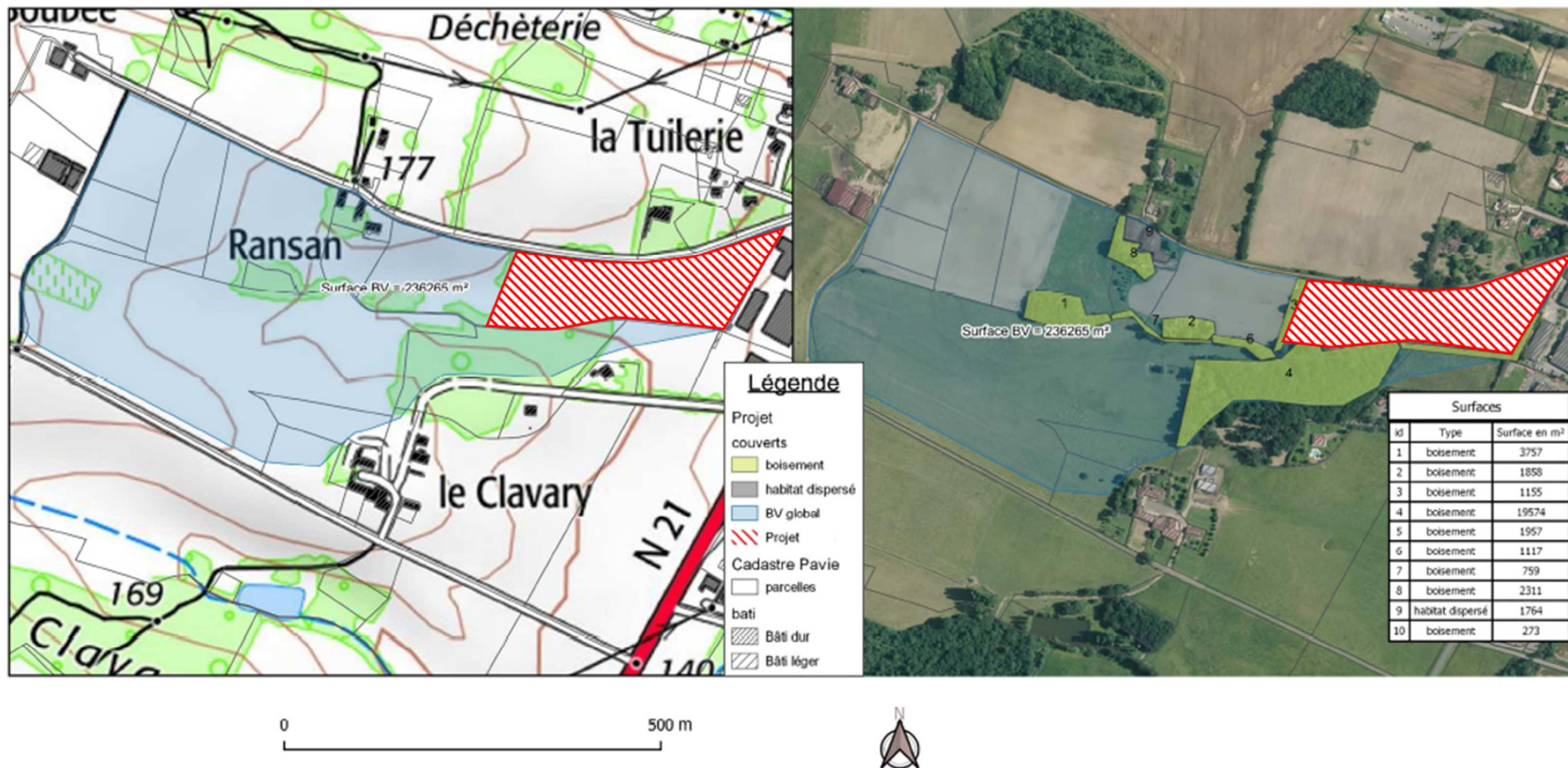
Dans le cadre de l'aménagement de la plateforme, un réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales a été étudié. Le système de régulation des eaux pluviales retenu est la création d'un bassin de rétention.

Le volume du bassin de rétention a été initialement estimé à 272 m³, la surface de la plateforme ayant légèrement augmenté, le calcul du volume nécessaire sera réévalué (Cf. EPartie 1 II.2.2 Mesures prises en p 95). L'ouvrage sera situé au Sud-Est de la plateforme, en point bas du projet. La réalisation de cet ouvrage permettra de supprimer l'impact de l'imperméabilisation de la zone du projet.

Le récepteur final des eaux de ruissellement est le fossé situé en point bas du projet. Celui-ci longe tout le bas de la parcelle et va rejoindre le Sousson de l'autre côté de la N21.



Illustration 15 : Bassin versant initial du projet
Source : Déclaration loi sur l'eau – Réalisation : BET IngC 2019



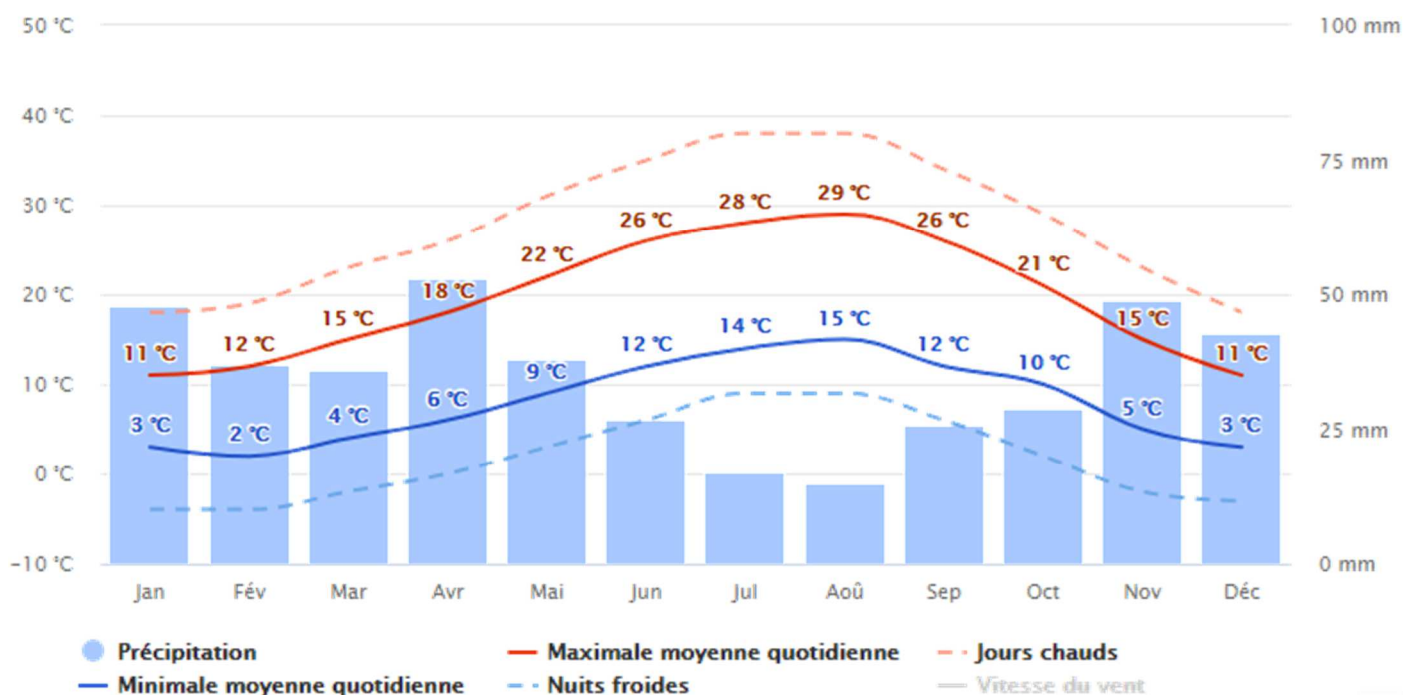
III. CLIMATOLOGIE

1. CLIMATOLOGIE DU SECTEUR

Sur le secteur étudié, l'utilisation des données climatiques de la station de Auch-Lamotte (à environ 8 km au nord) permet d'approcher le contexte local. Le climat du secteur est un climat océanique tempéré. La pluviométrie se répartie sur l'année avec une légère baisse pendant l'été.

Illustration 16 : Températures et précipitations au niveau de la station météorologique de Auch

Source : Météoblue 2021



Les normales sur les 30 dernières années sont les suivantes :

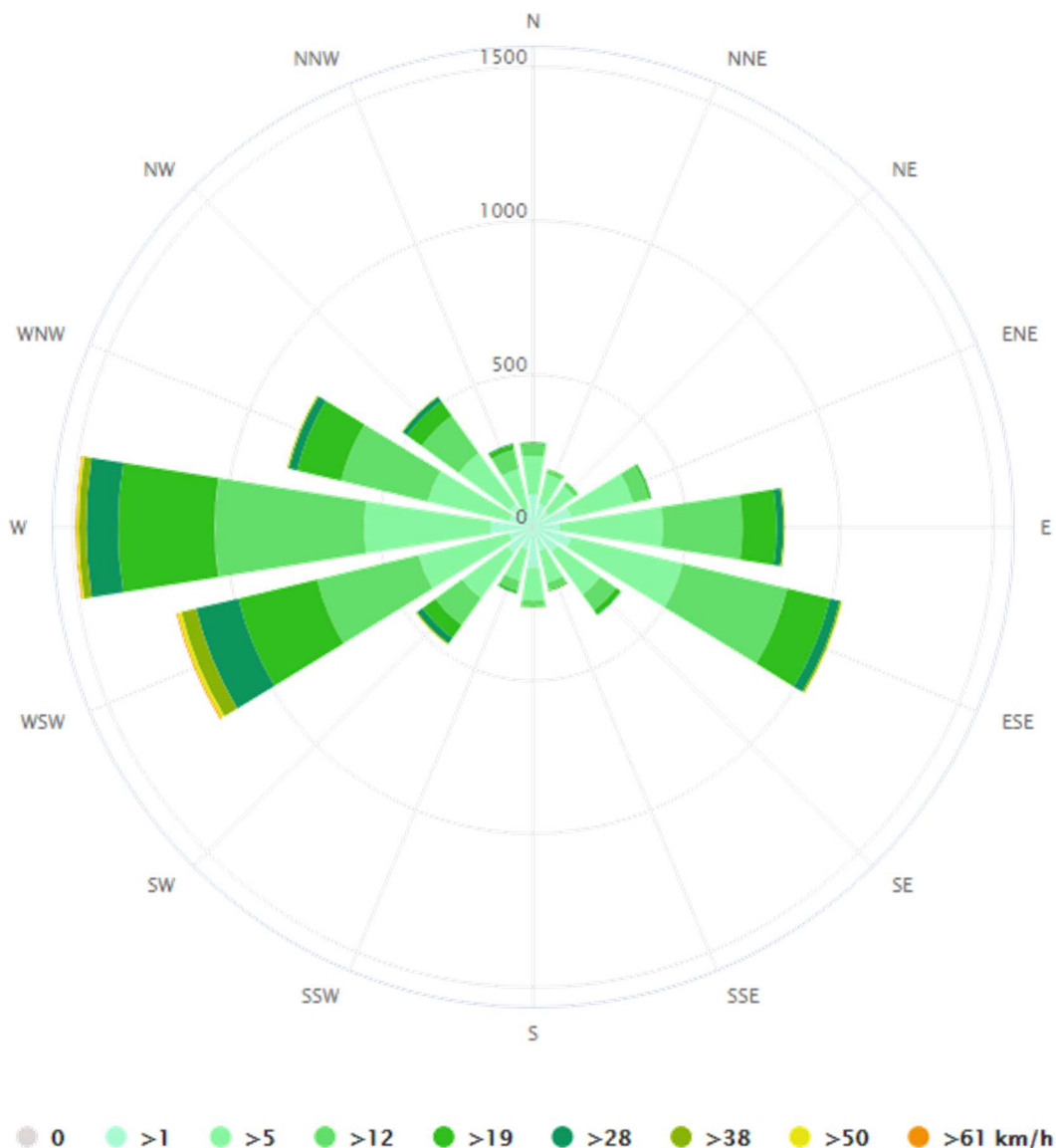
- **Températures** (selon les mesures prises entre 1981 et 2010)
 - Moyenne annuelle des températures minimales : 7,9°C
 - Moyenne annuelle des températures maximales : 18,9°C
- **Précipitations** (selon les mesures prises entre 1981 et 2010)
 - Hauteur d'eau moyenne annuelle relevée : 697,6 mm Cette valeur est inférieure à la moyenne française de 770 mm/an.
- **Ensoleillement** (selon les mesures prises entre 1991 et 2010)
 - Durée d'ensoleillement de 1 928,6 heures par an
- **Vent**

Les vents dominants sont de deux directions :

- ouest (les plus fréquents et les plus violents) ;
- est.

Illustration 17 : Rose des vents au droit de la station météorologique de Auch

Source : Météoblue 2021



Les facteurs climatiques à prendre en considération sont les vents d'Ouest, ainsi que d'Est qui peuvent propager des poussières et/ou le bruit.



PARTIE 3 MILIEU NATUREL

I. CONTEXTE ECOLOGIQUE

Le site d'étude correspond à l'emprise foncière du projet. L'aire d'étude éloignée (5 km) correspond au périmètre au sein duquel sont effectuées les recherches bibliographiques (données des BDD locales, listes communales, zonages ZNIEFF, Natura 2000).

1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique) identifie, localise et décrit les sites d'intérêts patrimoniaux pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Le site d'étude n'est concerné par aucune ZNIEFF. Le tableau ci-dessous présente les zonages écologiques d'inventaire présents dans l'aire d'étude éloignée.

Type de ZNIEFF	Identifiant	Nom du site	Distance par rapport au projet
ZNIEFF de type II	730030365	Coteaux du Sousson de Samaran à Pavie	600 m au sud
ZNIEFF de type II	730013397	Coteaux du Gers d'Aries-Espéran à Auch	1,4 km à l'est
ZNIEFF de type I	730030537	Mosaïque de milieux à Lasseran	2,7 km au sud-ouest
ZNIEFF de type I	730030465	Pelouses, landes et champs extensifs de Pavie	3,2 km à l'est
ZNIEFF de type I	730030474	Retenue collinaire et mosaïque de milieux du Domaine de la Castagnère	5,0 km à l'ouest
ZNIEFF de type I	730010694	Bois d'Auch et d'Ordan-Larroque et prairie de St-Jean de Bazillac	5 km au nord-ouest

1.2. Sites Natura 2000

Les sites NATURA 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité.

Le réseau Natura 2000 est composé :

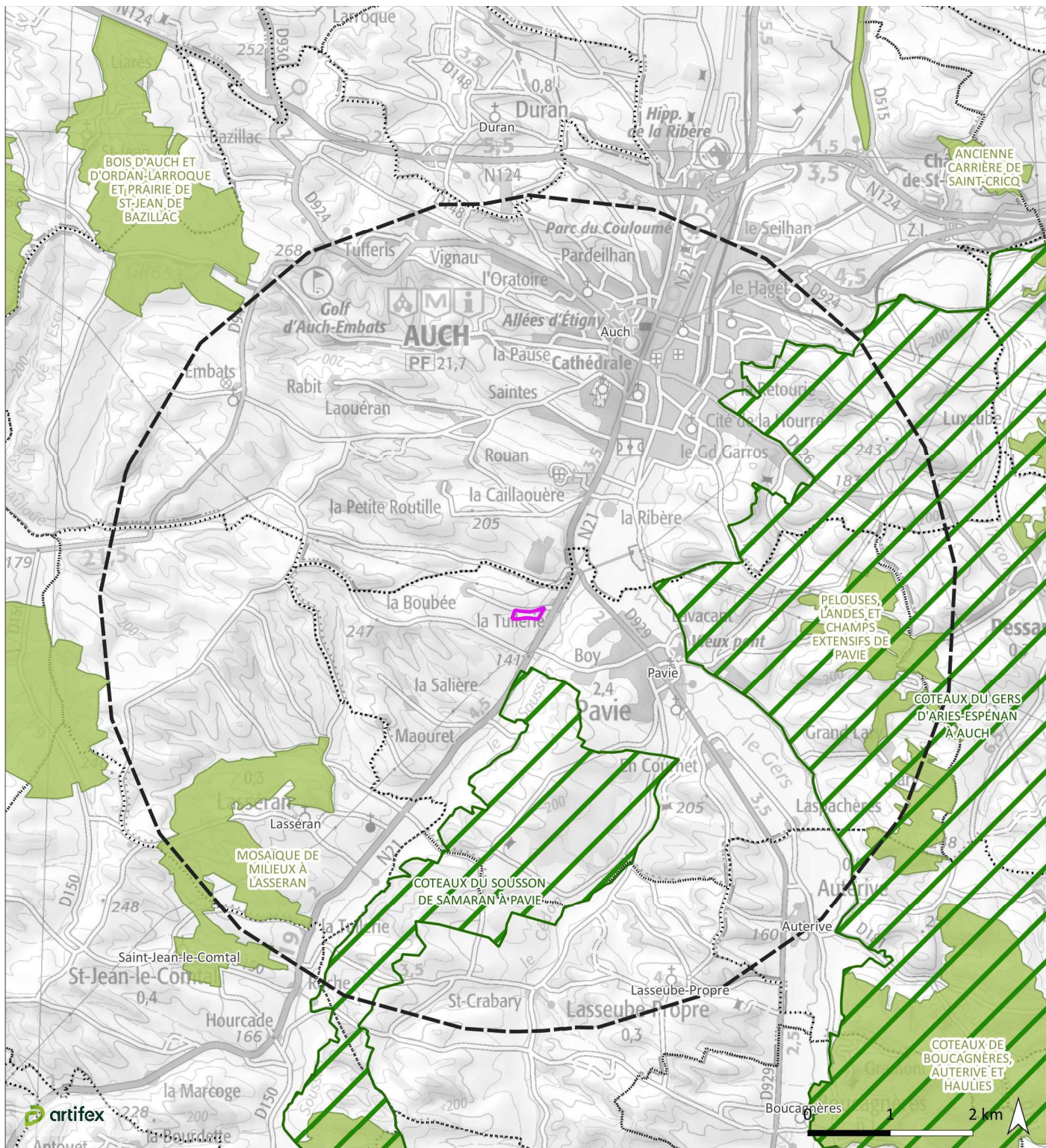
- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) nominées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nominés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

Le site de Pavie n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est la ZSC « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » (FR7300893) qui se localise à environ 15 km à l'ouest du projet.



Illustration 18 : Localisation des ZNIEFF du secteur d'étude

Source : IGN ; Réalisation : ARTIFEX 2021



Sources : ©IGN AdminExpress 2020, BD Alti et Scan 100 - INPN

Légende

Aire d'étude (5 km)

Emplacement du projet

ZNIEFF

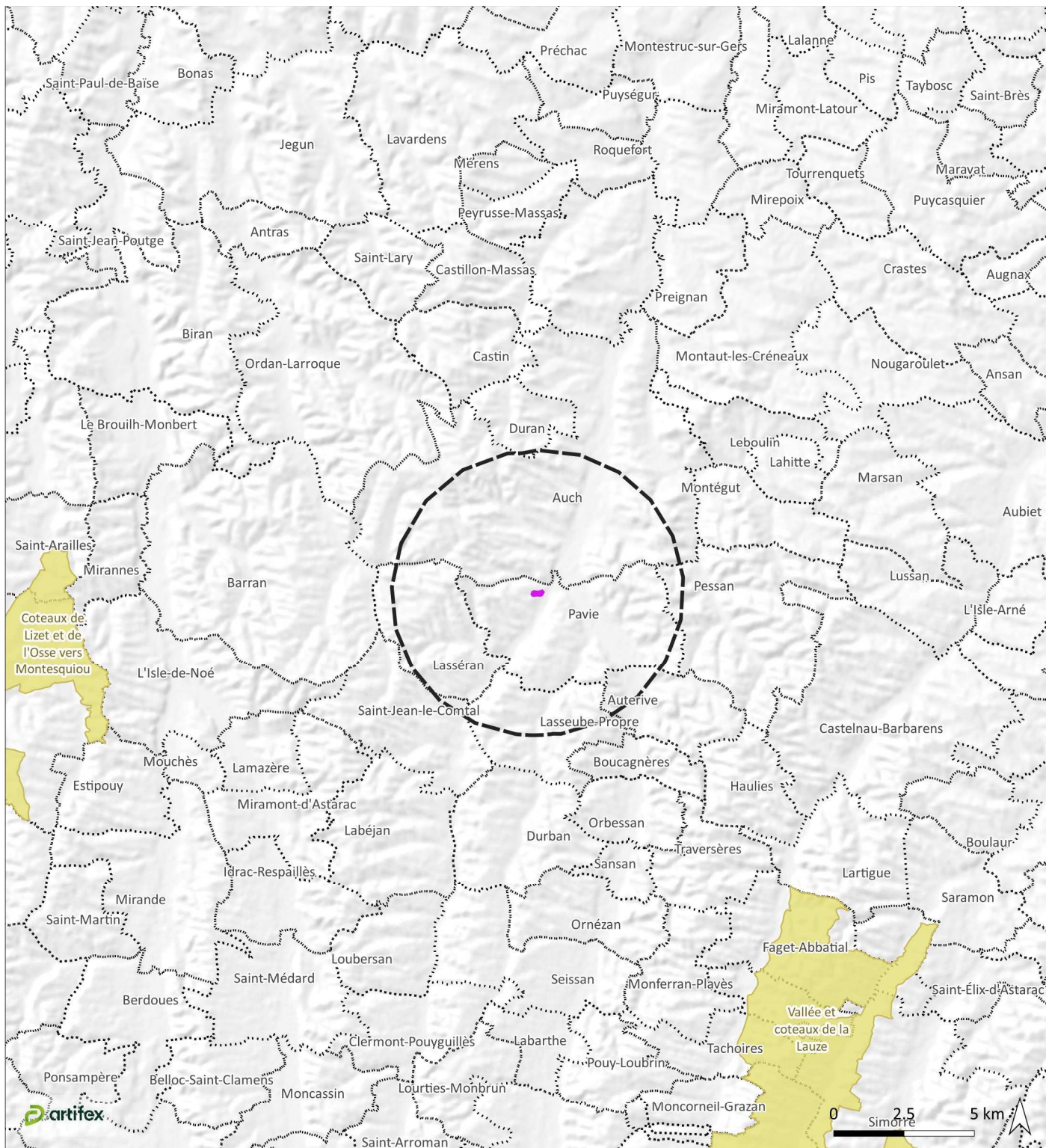
de type II

de type I



Illustration 19 : Localisation des sites Natura 2000 du secteur d'étude

Source : IGN ; Réalisation : ARTIFEX 2021



Sources : ©IGN AdminExpress 2020, BD Alti et Scan 100 - INPN

Légende

Aire d'étude éloignée (5 km)

Site d'étude

Site Natura 2000

Directive "Oiseaux" (ZPS)

Directive "Habitats-Faune-Flore" (ZSC)

1.3. Trame verte et bleue

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée par les cours d'eau et les bandes végétalisées le long de ces derniers.

La TVB est décrite à l'échelle régionale par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). D'après le zonage, le terrain du site est classé en zone urbanisée à proximité d'un milieu ouvert à semi ouvert de plaine.

1.4. Autres zonages réglementaires

Aucun parc naturel régional ou national, ZICO, Arrêté de protection de biotope, zone humide, réserve ou zone de conservation halieutique ne se trouve à proximité du site d'étude.

2. LE SITE

Le site du projet de mise en place d'une activité de transit et de recyclage de matériaux inertes pour la production de granulats correspond à une plateforme minérale. **Cette plateforme est aménagée et ne présente aucun intérêt écologique.**



Plateforme aménagée



Talus en bordure de plateforme



Talus en bordure de plateforme (remblaiement à l'aide de matériaux inertes)



Talus en bordure de plateforme

Enfin, notons que les haies, boisements et fossé présents en bordure de site ne sont pas concernés par le présent projet et seront donc conservés.



PARTIE 4 MILIEU HUMAIN

Le tableau suivant synthétise le découpage administratif de la commune du site d'étude, Pavie.

Région	Département	Arrondissement	Intercommunalité	Commune
Occitanie	Gers (32)	Auch	Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	Pavie

La commune de Pavie fait partie de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Elle se situe à environ 3 km au sud de Auch, préfecture du Gers. La commune fait donc partie de l'aire d'attraction d'Auch, dont elle est une commune de la couronne.

La surface communale est de 2 467 ha.

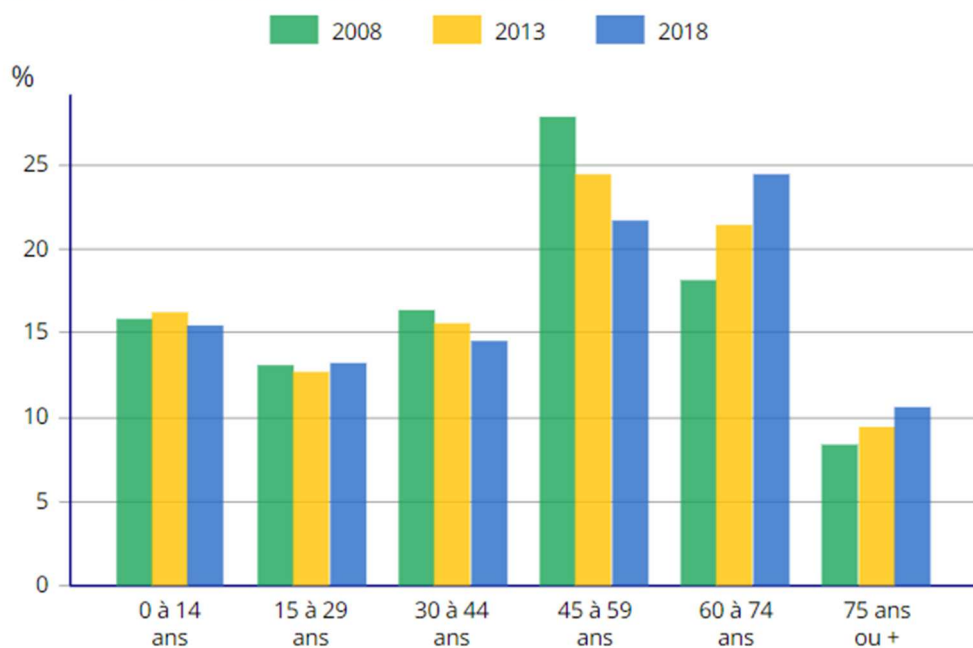
I. POPULATION

La population de la commune est en augmentation constante depuis 1968, d'après les recensements de l'INSEE. En 2018, elle compte 2 490 habitants sur son territoire.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	1005	1539	1699	2196	2222	2350	2426	2490

Toutes les tranches d'âge sont présentes, comme le montrent le graphique et le tableau ci-dessous (*source : INSEE*). Les 45/59 ans et les 60/74 ans étant cependant les tranches d'âges les plus représentées sur la commune de Pavie.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



II. HABITAT

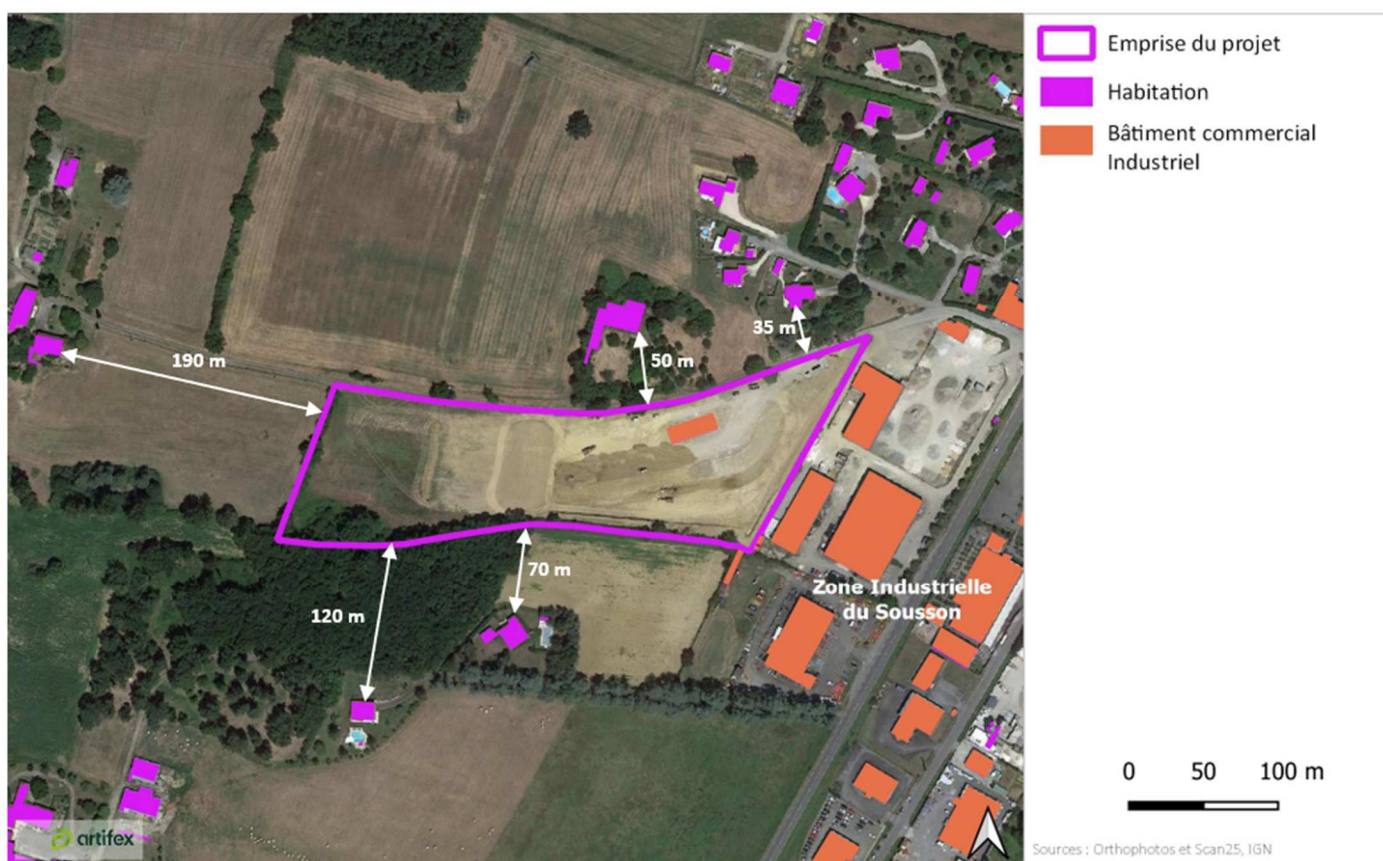
L'habitat de Pavie est caractérisé par un tissu résidentiel regroupé au niveau du centre bourg ainsi que le long des axes de circulation (N21 et D929).

Les habitations les plus proches du projet sont les suivantes :

Référence	Situation par rapport au projet	Distance minimale par rapport au projet
Habitations Nord	Nord	35 à 50 m
Habitations Sud	Sud	80 à 130 m
Habitations à l'Ouest	Ouest	190 m

Illustration 20 : Implantation des habitations aux abords du projet

Source : BD ORTHO – Réalisation : ARTIFEX 2021



III. SERVITUDES

D'après la cartographie des périmètres d'information disponible sur le site géoportail de l'urbanisme, l'emprise du projet n'est concernée par aucune servitude.

IV. RESEAUX

Une ligne téléphonique traverse le site au niveau du parking. Une autre ligne téléphonique longe la plateforme au Nord, en bordure du chemin rural.

Le site est relié au réseau électrique et d'eau. Sur le site, l'électricité est utilisée pour l'éclairage de la plateforme, le fonctionnement et le chauffage des bureaux et bungalows et pour le fonctionnement du pont bascule.

L'eau est employée pour les sanitaires et l'arrosage des pistes et des stocks.



Ligne téléphonique traversant le site

V. L'AGRICULTURE

• Données agricoles

Les données du recensement agricole de 2000 et de 2010 sont résumées dans le tableau ci-après.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune		Superficie agricole utilisée (ha)		Orientation économique		Superficie en terres labourables (ha)		Superficie en cultures permanentes (ha)		Superficie toujours en herbe (ha)	
2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
23	30	1105	1248	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	1002	1035	0	2	103	208

Le nombre d'exploitation agricole est en baisse depuis 2000. La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale est de 1105 ha en 2010, soit environ 45 % du territoire communal.

• IGP/AOC

La commune de Pavie est concernée par plusieurs IGP (Indication Géographique Protégée) sans contrainte pour le projet (source : site Internet de l'INAO) :

- AOC-IG Armagnac / Armagnac Blanche / Armagnac Ténarèze / Bas Armagnac / Haut Armagnac
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)
- IGP Jambon de Bayonne
- IGP Porc du Sud-Ouest
- IGP Volailles de Gascogne
- IGP Volailles du Gers
- AOC-AOP Floc de Gascogne blanc / rosé
- IGP Comté Tolosan Bigorre blanc / mousseux de qualité blanc / mousseux de qualité rosé / primeur ou nouveau blanc / primeur ou nouveau rosé / primeur ou nouveau rouge / rosé / rouge / surmûri blanc
- IGP Comté Tolosan blanc / mousseux de qualité blanc / mousseux de qualité rosé / primeur ou nouveau blanc / primeur ou nouveau rosé / primeur ou nouveau rouge / rosé / rouge / surmûri blanc
- IGP Comté Tolosan Cantal blanc / / mousseux de qualité blanc / mousseux de qualité rosé / primeur ou nouveau blanc / primeur ou nouveau rosé / primeur ou nouveau rouge / rosé / rouge / surmûri blanc



- o IGP Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban blanc / / mousseux de qualité blanc / mousseux de qualité rosé / primeur ou nouveau blanc / primeur ou nouveau rosé / primeur ou nouveau rouge / rosé / rouge / surmûri blanc
- o IGP Comté Tolosan Haute-Garonne blanc / mousseux de qualité blanc / mousseux de qualité rosé / primeur ou nouveau blanc / primeur ou nouveau rosé / primeur ou nouveau rouge / rosé / rouge / surmûri blanc
- o IGP Comté Tolosan Tarn-et-Garonne blanc / mousseux de qualité blanc / mousseux de qualité rosé / primeur ou nouveau blanc / primeur ou nouveau rosé / primeur ou nouveau rouge / rosé / rouge / surmûri blanc
- o IGP Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques blanc / mousseux de qualité blanc / mousseux de qualité rosé / primeur ou nouveau blanc / primeur ou nouveau rosé / primeur ou nouveau rouge / rosé / rouge / surmûri blanc
- o IGP Côtes de Gascogne primeur ou nouveau rouge / blanc / primeur ou nouveau blanc / primeur ou nouveau rosé / rosé / rouge / Surmûri blanc
- o IGP Gers Blanc / mousseux de qualité blanc / mousseux de qualité rosé / mousseux de qualité rouge / primeur ou nouveau blanc / primeur ou nouveau rosé / primeur ou nouveau rouge / rosé / rouge / surmûri blanc / surmûri rosé / surmûri rouge

VI. ACCES AU SITE / TRAFIC ROUTIER

L'accès au site se fait depuis la N21 puis par le chemin rural dit « Chemin de la Boubée ». L'intersection entre le chemin de la Boubée et la N21 est équipée d'un « Cédez le passage » et la route est rectiligne à cet endroit, ce qui permet une insertion des véhicules en toute sécurité.



Accès sur la N21



Chemin de la Boubée



L'entrée de la plateforme de transit de matériaux est en cours d'aménagement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route : visibilité, panneau stop...



Aménagement de l'entrée du site

La N21 et la D929 sont les deux axes majeurs de la commune. La N21 relie Tarbes à Auch. Les comptages réalisés en 2019 sur ces axes indiquaient :

- le passage de 7631 véhicules par jour (dont 10,1 % de Poids Lourds) sur la N21 au Sud de Pavie ;
- le passage de 8 175 véhicules par jour (dont 5,5 % de Poids Lourds) sur la D929 au niveau de Pavie ;

VII. NUISANCES

1. ODEURS

Aucune odeur particulière n'a été détectée sur les terrains du site. L'activité résultant du stockage et du recyclage de matériaux issus du BTP ne sera pas source d'odeur particulière.

2. EMISSIONS LUMINEUSES

Le site actuel n'est pas source d'émission lumineuse.

3. BRUITS

Dans le cadre du présent dossier de demande d'enregistrement, une campagne de mesures sonores a été effectuée afin de définir l'état initial acoustique du secteur.

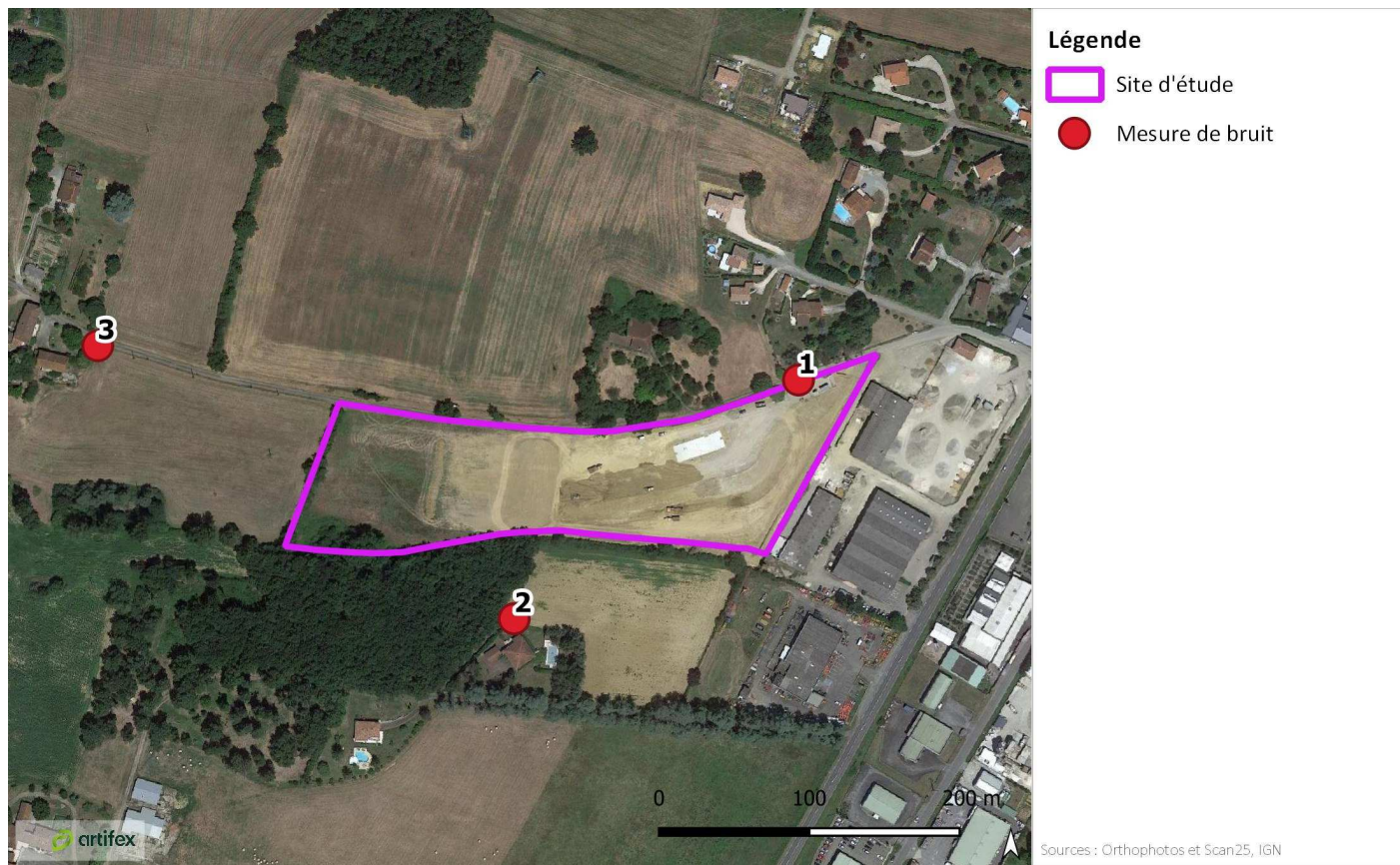
Lors de cette campagne les points de mesures étaient les suivants :

- Point 1 : Entrée du site ;
- Point 2 : Habitation au Sud
- Point 3 : Habitation à l'Ouest – Lieu-dit « Ransan »

L'illustration en page suivante permet de localiser les différents points de mesure.

Illustration 21 : Localisation des mesures de bruit

Source : IGN, BD Ortho ; Réalisation : Artifex 2021



Les niveaux de bruit mesurés lors de cette campagne sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Leq	L50
Point 1 : Entrée du site	54,1 dB(A)	45,8 dB(A)
Point 2 : Habitation au Sud	43,0 dB(A)	40,0 dB(A)
Point 3 : Habitation à l'Ouest	48,3 dB(A)	43,6 dB(A)

Ces niveaux sonores sont caractéristiques d'un environnement rural avec des activités agricoles et un trafic routier moyen sur les routes avoisinantes. Ces niveaux serviront de base pour les simulations acoustiques du projet (Cf. § Partie EPartie 3 II.1).

4. AIR

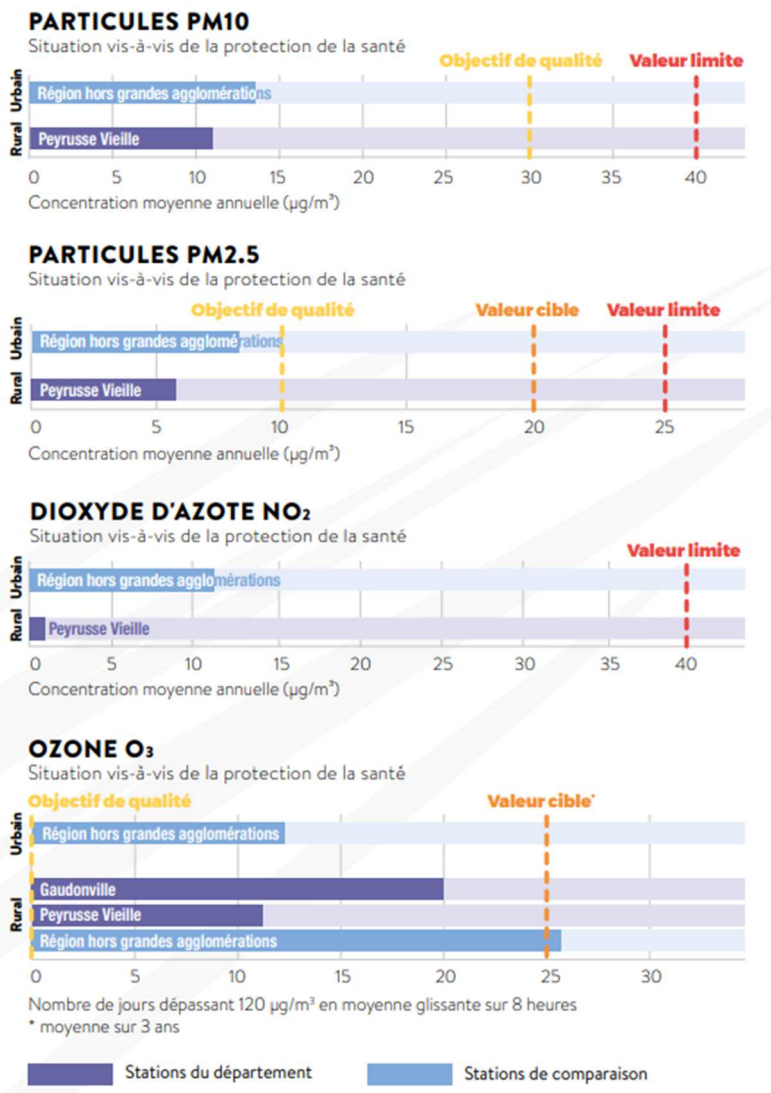
4.1. L'air dans le secteur

Dans le domaine de la pollution atmosphérique, nous nous trouvons au sein d'une zone industrielle et d'activités, à proximité de voies routières présentant une circulation modérée à forte (N21 notamment).

L'association Atmo Occitanie dispose de plusieurs analyseurs de polluants atmosphériques sur les agglomérations de la région. La fiche ci-dessous reprend les différentes concentrations moyennes enregistrés pour le département du Gers en 2019.

Illustration 22 : Concentrations moyennes en polluants atmosphériques en 2019 pour le département du GERS

Source : Bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie – Réalisation : Atmo Occitanie 2019



Pour le Gers, la réglementation est respectée en situation de fond à l'exception des objectifs de qualité pour l'ozone, dépassés sur l'ensemble de l'Occitanie. La station « Peyrusse-Vieille rural » fait partie des quelques sites nationaux fortement isolés, permettant un suivi de la qualité de l'air à distance des activités humaines. Les concentrations de polluants y sont parmi les plus faibles de la région.

4.2. Sources de poussières sur le site

Les sources d'émissions de poussières sur le site seront :

- La circulation des véhicules (engins du site et camions) ;
- Le fonctionnement des installations de recyclage (rejet de poussières liés aux activités de concassage) ;
- Les stocks de matériaux (envols de poussières).

Selon leurs caractéristiques et les conditions météorologiques, les poussières peuvent avoir trois destinées :

- Être reprises en suspension dans l'air par le passage des camions et des engins pour se redéposer plus loin ;
- Être lessivées par les eaux de ruissellement et entraînées vers le point bas ;
- Être soulevées et transportées par les vents.



PARTIE 5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

I. RISQUES NATURELS

Le tableau suivant identifie les risques naturels présents au niveau de la commune de Lannemezan et au niveau du site d'étude.

Risques naturels	Sensibilité de la commune	Sensibilité du site d'étude
Inondation	La commune dispose d'un atlas des zones inondables, mis en place en juillet 2000.	Les zones identifiées comme inondables lors de crues exceptionnelles sont situées au niveau du Gers et de la confluence avec le Sousson. Ces zones sont éloignées du site d'étude.
Mouvements de terrain et aléa retrait/gonflement des argiles	La commune de Pavie est concernée par un Plan de Prévention « Tassements différentiels »	D'après le site du BRGM dédié aux risques de retrait ou de gonflement des argiles, le site d'étude se trouve dans une zone à aléa fort vis-à-vis du risque de retrait ou de gonflement des argiles, tout comme l'ensemble de la commune. De même, aucun mouvement de terrain ou cavité ne sont recensés à proximité du site.
Sismicité	La commune de Pavie est classée en zone de sismicité 1, correspondant à une zone de sismicité très faible.	
Feu de forêt	La commune n'a pas sensibilité particulière vis-à-vis des feux de forêt.	Aucun boisement n'est présent au niveau du site d'étude.
Foudre	Le niveau kéraunique dans le Gers est de 21, soit légèrement supérieur la moyenne nationale (20)	

II. RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Le tableau suivant identifie les risques technologiques présents au niveau de la commune et au niveau du site d'étude.

Risques technologiques	Sensibilité de la commune	Sensibilité du site d'étude
Sites et sols pollués	15 anciens sites potentiellement pollués sont recensés sur la commune	La zone d'implantation du projet n'est pas recensée comme potentiellement polluée.
Risque industriel	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'est en place sur la commune	
Risque nucléaire	La commune n'est pas concernée par un risque nucléaire.	
Transport de matières dangereuses	La commune est concernée par le transport de matière dangereuse, notamment en lien avec des canalisations de gaz naturel.	Ces canalisations passent à 400 m au nord du site
Rupture de barrage	La commune n'est pas concernée par un risque rupture de barrage.	

PARTIE 6 PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

I. PAYSAGE

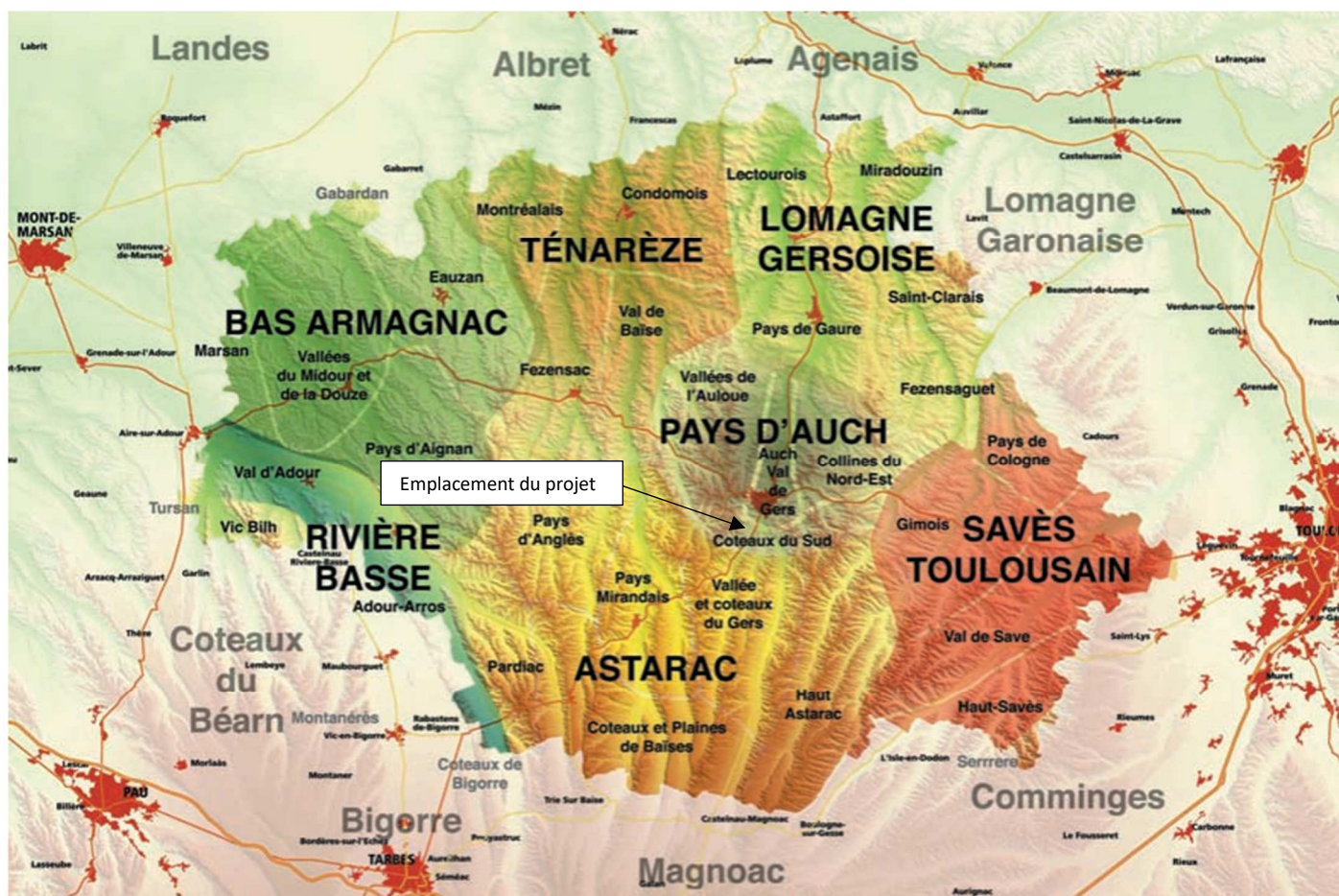
1. LE SECTEUR DU PROJET

Le Gers s'inscrit entièrement dans « l'éventail Gascon » qui constitue un ensemble géomorphologique original mais aussi une unité paysagère homogène. Cette étendue, échelle pertinente et cohérente d'une première approche paysagère, décline toute une série de teintes et de nuances dus à la variabilité des situations (facteurs physiques et naturels, humains et historiques). Plusieurs « entités paysagères » ont cependant été distinguées. Dans ces différences, la géologie joue un rôle fondamental puisqu'elle influence directement sur deux éléments fondamentaux de l'identité des territoires : les potentialités agricoles du terroir (affectation des sols) et l'aspect du patrimoine bâti traditionnel (matériaux de constructions).

Le site d'étude s'insère dans l'entité paysagère « Pays d'Auch ».

Illustration 23 : Entités paysagères du Gers

Source : Atlas paysager du Gers



Territoire cultivé et habité, le Pays d'Auch est une campagne à la fois « sauvage » et domestiqué. Son profil bocager traduit cette domestication de l'espace avec de nombreuses haies, composées d'essences « civilisées » (coronille, alaterne, laurier tin, Cyprès...), bordant les nombreux chemins qui maillent la campagne auscitaine. Ce bocage et le grand nombre de petits bosquets ponctuels ainsi que les boisements sommitaux, donnent l'impression d'un terroir très boisé mais à part le bois d'Auch, les étendues forestières sont rares. Le paysage du Pays d'Auch comporte à la fois de hautes collines molassiques et des fragments de tables calcaires. Le Gers et les nombreux petits cours d'eau secondaires qui le traversent ont sculptés ce relief à étages où s'inscrivent discrètement les affleurements calcaires.

2. VUES DEPUIS LE SITE

La vision depuis le site permet de déterminer le bassin visuel. Le site de Pavie est implanté sur le flanc nord d'un vallon, en position dominante compte-tenu de l'aménagement réalisé (création d'une plateforme en remblais). Le bassin visuel s'ouvre donc naturellement vers le Sud et l'Est.

Vers le Nord et l'Ouest la topographie et la végétation permettent de limiter ponctuellement les points de vue.

Photo 1 : Vue des habitations au Nord depuis le site



Photo 2 : Vue de l'habitation au Sud depuis le site (ouverture du bassin visuel)



Photo 3 : Vue de l'habitation au Sud depuis le site (ouverture du bassin visuel)



3. VISIONS DU SITE

Deux grands types de vision du site sont possibles : ils en offrent une perception totalement différente :

- les vues rapprochées du site permettent une vision de détail de certains éléments du site mais empêchent d'en appréhender l'aspect global par manque de recul ou de hauteur, ou par la présence d'obstacles visuels partiels sur la périphérie et les abords du site ;
- les vues éloignées du site révèlent son emprise globale et sa place dans le paysage mais empêchent généralement le discernement de l'occupation des lieux.

3.1. Prises de vue rapprochées

La plateforme est implantée en limite ouest d'une zone d'activités. Des terrassements ont été réalisés et sont toujours en cours pour la création de la plateforme. Comme indiqué précédemment le bassin visuel s'ouvre vers le Sud et l'Est du fait de la position dominante de la plateforme au sein du vallon.

Les vues rapprochées proviennent essentiellement du chemin de la Boubée qui longe le site en limite nord. Depuis ce chemin l'ensemble des éléments de la plateforme est visible, la perception reste cependant fugace pour les usagers de la route compte tenu de la faible longueur concernée (environ 350 m).

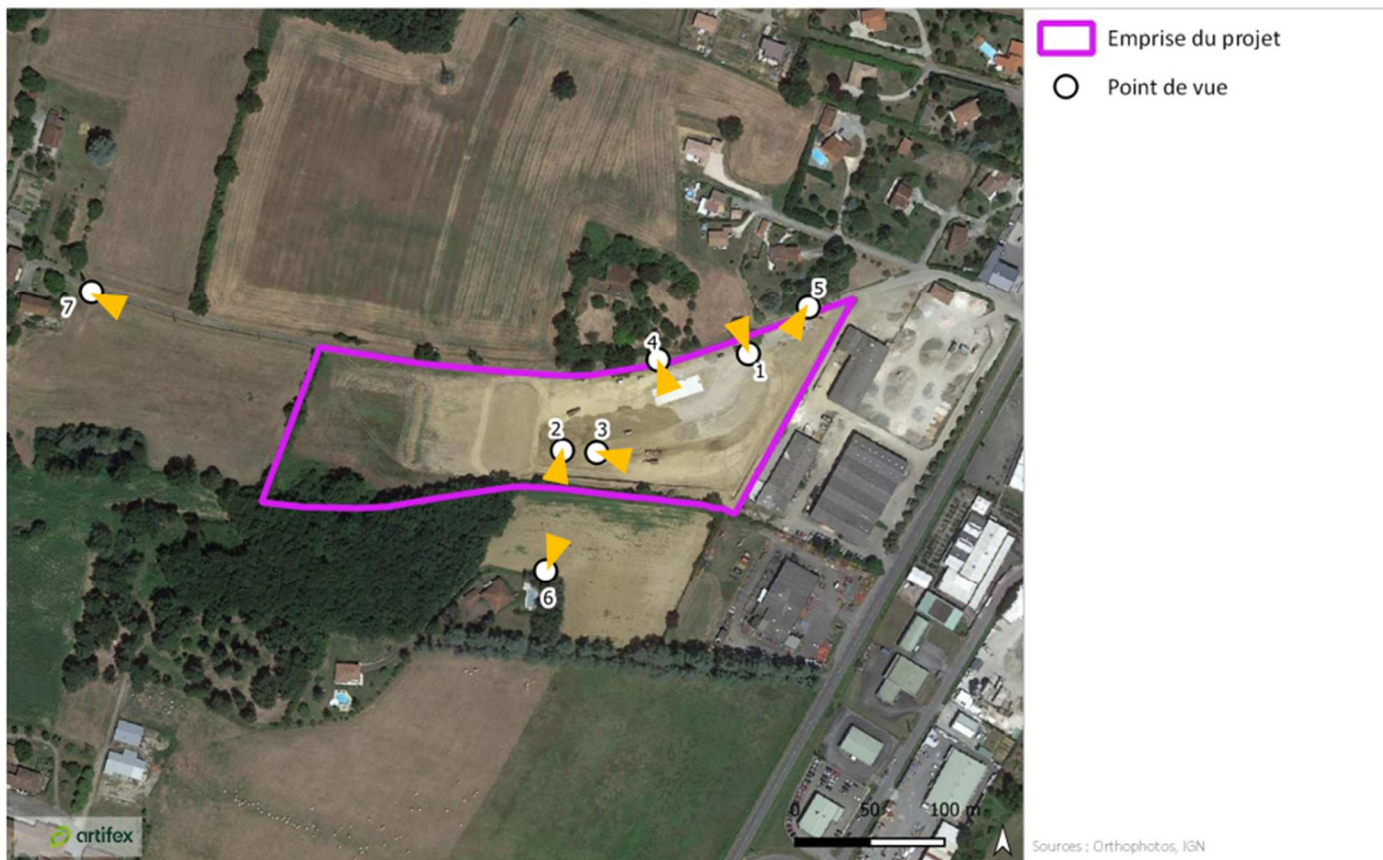
Photo 4 : Vue du site depuis le chemin de la Boubée



Photo 5 : Vue de l'entrée du site depuis le chemin de la Boubée



Illustration 24 : Localisation des prises de vue
Source : Orthohoto IGN ; Réalisation : Artifex 2021



3.1. Prises de vue éloignées

Depuis les habitations les plus proches du site, les vues sont les suivantes :

- Habitation Sud : le site est visible dans sa partie Est, les aménagements de la plateforme sont perceptibles de manière distincte et dégagée ;
- Habitations Nord : le site est visible dans sa partie Est par quelques trouées dans la végétation ;
- Habitation Ouest : le site est visible partiellement dans sa partie Ouest. La présence d'une haie bordant le site à l'Ouest permet d'atténuer fortement la perception visuelle ;

Depuis les habitations d'avantage éloignées ou installées dans la vallée du Sousson, le site n'est pas visible.



Photo 6 : Vue depuis l'habitation au sud du projet



Photo 7 : Vue depuis le lieu-dit « Ransan », à l'ouest du projet

II. PATRIMOINE CULTUREL

Sur la commune de Pavie on recense les monuments historiques suivants :

- La maison ou Chartreuse de Poliné, inscrite par arrêté du 18/01/2010 et située à 525 m au Nord-Est ;
- Le pont sur le Gers classé par arrêté du 19/02/1941 et situé à 1,6 km à l'Est.
- La maison de Peyloubère inscrite par arrêté du 23/05/1996 et situé à 3,0 km à l'Est.

Il n'y a pas de monuments historiques inscrits ou classés dans un rayon de 500 mètres autour du projet.

D

**COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LES DIFFERENTS PLANS,
SCHEMAS, PROGRAMMES**



Conformément à l'article R. 512-46-4, le dossier de demande d'enregistrement comprend « *les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes* ».

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, qui concernent le projet de mise en place d'une plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes sur le site de Pavie.

Documents d'urbanisme	Rapport au projet	
Document d'urbanisme	La commune de Pavie est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet doit donc être conforme aux prescriptions de ce document.	Concerné
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	La commune de Pavie fait partie du SCoT de Gascogne en cours d'élaboration.	Concerné
Loi Montagne	La commune n'est pas soumise à la loi Montagne	Non concerné
Loi Littoral	La commune n'est pas soumise à la loi Littoral	Non concerné

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement.	Le site d'étude dépend du SDAGE Adour Garonne 2016-2021.	Concerné
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement.	Le site dépend du SAGE Neste et rivières de Gascogne qui est en cours d'élaboration	Concerné
Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.	Le schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement est le Schéma Régional des Carrières. Par nature, le projet n'est pas concerné par ce schéma.	Non concerné
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement.	La plateforme de transit accueille des déchets inertes issus de chantiers du BTP. Le projet est d'assurer la valorisation en granulats de ces matériaux.	Concerné
Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement.		
Le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement.		
Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier.	Aucun boisement ne se trouve sur le site du projet.	Non concerné

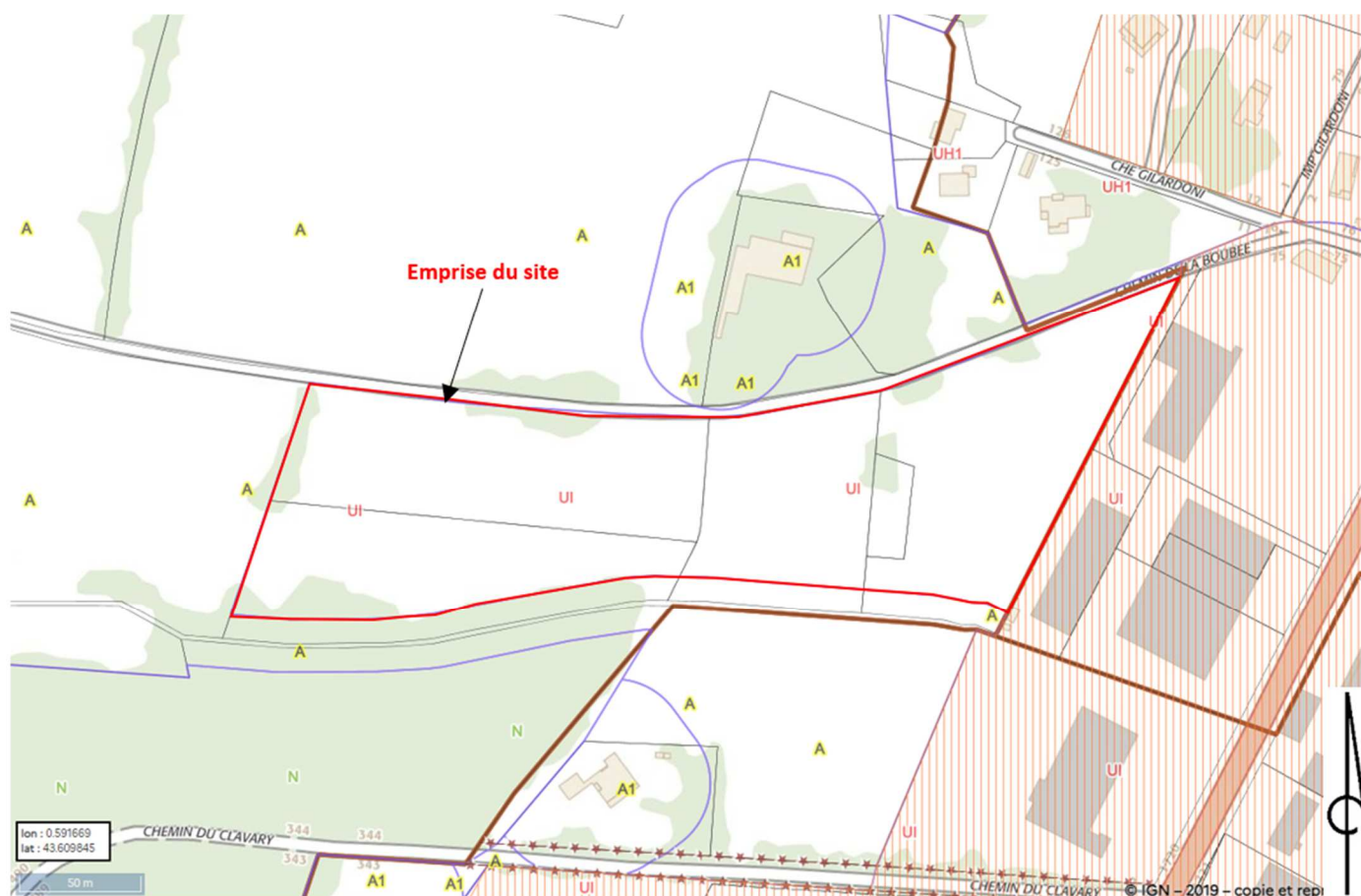
PARTIE 1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE

I. DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Pavie est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé en juillet 2020. Ce dernier classe les terrains du projet en zone UI, c'est-à-dire, en « zone industrielle ». L'implantation des activités faisant l'objet du présent dossier est autorisée en zone UI.

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme.

Illustration 25 : Zonage du PLU de Pavie
Source : Géoportail de l'urbanisme



II. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le site est compris dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) de Gascogne qui est en cours d'élaboration. L'année 2021 est consacrée à l'élaboration du DOO (document d'orientation et d'objectifs) qui permettra la mise en œuvre du projet de territoire "SCoT de Gascogne".



PARTIE 2 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN ADOUR GARONNE

Le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne, adopté en 2016, a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE, et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les **4 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021** sont :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones, humides, lacs, rivières)

Le tableau suivant résume les orientations pouvant avoir un lien avec le projet et informe de leur compatibilité :

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE		
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs		
Mieux connaître, pour mieux gérer		
Développer l'analyse économique dans le SDAGE		
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire		
Le projet ne s'oppose pas à l'amélioration de l'organisation des moyens de gouvernance par les acteurs de l'eau. L'Orientations A ne concerne pas le projet.		
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS		
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants		
/	B1 Définir, d'ici 2021, les flux admissibles (FA)	-
	B2. Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Le projet prend place sur une plateforme aménagée. Un bassin de collecte et de traitement des eaux pluviales sera mis en place. Des mesures permettent de maîtriser le risque de pollution.
	B3. Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	-
	B4. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	-



	B5. Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau	-
	B6. Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	-
	B7. Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	-
	B8. Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides	-
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée		
Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	B9. Renforcer la connaissance et l'accès à l'information	-
	B10. Valoriser les résultats de la recherche	-
	B11. Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	-
	B12. Renforcer le suivi des phytosanitaires dans le milieu marin	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur le site.
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B13. Accompagner les programmes de sensibilisation	-
	B14. Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants	-
	B15. Prendre en compte les enjeux locaux dans l'adaptation du renforcement du programme national au sein des programmes d'action régionaux	-
	B16. Améliorer les pratiques et réduire l'usage de produits phytosanitaires	-
	B17. Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole et préparer la transition vers l'interdiction d'utilisation de ces produits dans les espaces publics	-
	B18. Valoriser les effluents d'élevage	-
	B19. Limiter le transfert d'éléments polluants	Les produits potentiellement polluants (huiles, graisse) sont stockés sur rétention dans le hangar. L'approvisionnement en hydrocarbure se fait sur bac de rétention mobile
	B20. Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides	-
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B21. Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion	-
	B22. Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	-
	B23. Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales	-
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau		



Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	B24. Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)	-
	B25. Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	Le projet est en dehors de périmètre de protection de captage
	B26. Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable	Pour les sanitaires aucune autre solution n'existe que l'utilisation du réseau public.
	B27. Surveiller la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR) et de résidus médicamenteux dans les eaux brutes et distribuées	-
Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	B28. Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau	-
	B29. Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines	-
Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B30. Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	-
	B31. Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	-
	B32. Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	-
	B33. Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme	-
Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	B34. Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries	-
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels		
Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	B35. Assurer la compatibilité entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE	-
	B36. Sécuriser la pratique de la baignade	-
	B37. Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles	-
	B38. Restaurer la qualité ichtyologique du littoral	-
	B39. Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	-
	B40. Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautique	-
Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la	B41. Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers	-
	B42. Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	-



biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	B43. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	-
ORIENTATION C : AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE		
<i>Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</i>		
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique		
Gérer la crise		
Le projet ne s'oppose pas à l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau. L'orientation C ne concerne pas le projet.		
ORIENTATION D PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES		
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques		
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	D1. Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	-
	D2. Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants	-
	D3. Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	-
Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D4. Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits	-
	D5. Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages	-
	D6. Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau	-
Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments	D7. Préparer les vidanges en concertation	-
	D8. Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire	-
	D9. Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	-
Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques	D10. Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières	-
	D11. Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	-
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D12. Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau	-
	D13. Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	-
	D14. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	-



	D15. Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	-
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral		
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D16. Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	-
	D17. Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	-
	D18. Gérer et réguler les espèces envahissantes	-
	D19. Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants	-
Préserver, restaurer la continuité écologique	D20. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	-
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D21. Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins	-
	D22. Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »	-
Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales	D23. Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs	-
	D24. Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE	-
	D25. Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires	-
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau		
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	D26. Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Aucun milieux aquatique ou humide au niveau du site.
	D27. Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	-
	D28. Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	-
	D29. Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	-
	D30. Adapter la gestion des milieux et des espèces	-
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	D31. Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins	-
	D32. Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	-
	D33. Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	-
	D34. Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	-



	D35. Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral	-
	D36. Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne	-
	D37. Préserver les habitats de l'esturgeon européen	-
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38. Cartographier les milieux humides	Aucune zone humide au niveau du site.
	D39. Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides	-
	D40. Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	-
	D41. Évaluer la politique « zones humides »	-
	D42. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides	-
	D43. Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	-
Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D44. Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	-
	D45. Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	-
	D46. Sensibiliser les acteurs et le public	-
	D47. Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	-
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation		
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D48. Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	-
	D49. Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	-
	D50. Adapter les projets d'aménagement	-
	D51. Adapter les dispositifs aux enjeux	-

D'après l'agence de l'eau Adour Garonne, le site de Pavie est concerné par l'unité hydrographique de référence « Rivières de Gascogne ». Ce document prescrit une série de mesures destinées à faire face aux enjeux majeurs de cette UHR : les pollutions domestiques, les pollutions toxiques, la gestion des têtes de bassins, vulnérables aux captages et aux pollutions et l'hydromorphologie (ouvrages hydrauliques)

Ces mesures sont à appliquer ou à mettre en place par les acteurs de l'eau. Au niveau des industries, il s'agit notamment d'assurer une bonne qualité des eaux de rejet. Sur le site, les eaux de ruissellement sont collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel. Enfin, des mesures sont mises en place pour limiter tout risque de pollution sur le site (ravitalement sur cuve étanche, entretien régulier des engins, contrôle des matériaux inertes...).

Compte-tenu des caractéristiques du projet et des mesures de prévention retenues, le projet est compatible avec les prescriptions du SDAGE.



II. SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Le site d'étude se localise dans le périmètre du **SAGE Neste et rivières de Gascogne** qui est en cours d'élaboration.

Le territoire Neste et Rivières de Gascogne de 7200 km², concerne 6 départements (Gers, Hautes Pyrénées, Lot et Garonne, Haute Garonne, Tarn et Garonne, Landes), deux régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, pour une population totale 260 000 habitants.

Le SAGE est à la phase « Etat des lieux », les objectifs généraux retenus pour orienter le SAGE ne sont pas encore déterminés.

III. LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS ET LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS

Un nouveau plan national de prévention des déchets est en cours de consultation du public. Le plan actuel (2104/2021) cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques). Le PNPD 2014-2021 prévoit la mise en œuvre de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Mobilisation des filières de responsabilité élargie des producteurs ;
- Allongement de la durée de vie et lutte contre l'obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Prévention des déchets verts et organisation des Bio-déchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déploiement dans les territoires ;
- Exemplarité dans les administrations publiques ;
- Réduction des déchets marins.

Pour garantir un maximum d'efficacité, les actions pourront s'appuyer sur une pluralité de leviers : démarches volontaires, outils réglementaires, partage de l'information, suivi d'indicateurs, promotion de la R&D, aides et incitations.

L'activité de recyclage projetée permet de valoriser des déchets inertes du BTP.

Les matériaux accueillis sont des matériaux marchands ou des matériaux recyclables. Les matériaux non recyclables sont triés dès leur arrivée ou lors des opérations de traitement. Les procédures en place permettent d'assurer un contrôle des matériaux accueillis et l'absence de matériaux non inertes sur le site (les matériaux non inertes étant refusés).

Enfin, le projet génèrera que peu de déchets lors son activité (ferrailles, huile, déchets ménagers divers). Le projet prend en compte les axes de ce plan national de prévention des déchets sur l'ensemble de la durée de vie du site, en dirigeant les déchets produits vers des filières de traitement adaptées.

Le projet est compatible avec les objectifs et actions du Plan National de Prévention des déchets.

IV. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a confié aux Régions une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. La Région Occitanie a donc élaboré un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec tous les acteurs du territoire. Ce document d'orientation coordonne sur 12 ans les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets.



Le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie est entré en vigueur le 14 novembre 2019. Il vise à favoriser les mesures et actions prises en amont de la production du déchet afin de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits, tout en améliorant leur caractère valorisable.

Le projet de plateforme de transit et de recyclage du site de Pavie va dans le sens des priorités du Plan :

- o la plateforme permettra de recycler différents types de matériaux enlevés sur les chantiers locaux du BTP ;
- o il sera demandé aux producteurs de déchets d'opérer un tri rigoureux sur le chantier d'origine afin de n'amener sur la plateforme de recyclage que les matériaux destinés à être valorisés ;
- o l'implantation géographique du projet, à proximité de Auch et d'axes routiers majeurs, permettra une circulation plus aisée des camions transportant les matériaux à recycler et recyclés.

Enfin, l'activité sur le site de Pavie ne produit que peu de déchets. Ceux-ci sont évacués autant que possible vers les sociétés de valorisation adaptée pour recyclage.

Le projet est compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets.

E

**EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT
ET MESURES MISES EN PLACE
PAR L'EXPLOITANT**

